

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée du Jeudi 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 17 Décembre 2020, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois-Vallée, dûment convoqué par le Président le 11/12/2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel René d'Anjou, à Baugé-en-Anjou, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN,

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN, M. Christophe POT, M. Jean-François CULLERIER, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Dean BLOUIN, M. Adrien DENIS, Mme Frédérique DOIZY, M. Vincent GABORIAU, M. Patrick LABORDE, M. Luc GOURIN, Mme Michèle ROHMER, M. Tony GUERY, Mme Sylvie BORDEAU, Mme Marie-Odile BOULETREAU, Mme Michèle BOULY, Mme Virginie BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, M. Sandro GENDRON, M. Jean-Marie GEORGET, Mme Margaux GIRARD, M. Raymond LASCAUD, Mme Christelle LE BRUN, Mme Laure LEMALLIER, Mme Amélie MENARD, M. Jean-Michel MINAUD, Mme Sylvie NAULET, M. Vincent OUVRARD, M. Jackie PASSET, Mme Bénédicte PAYNE, M. Franck RABOUAN, Mme Annette SAMSON, Mme Sophie SIBILLE, Mme Béatrice TESSIER, Mme Claudette TURC

Etaient absents avec procuration : Mme Carole BOURIGAULT donne pouvoir à M. Francis CHAMPION, M. Jérôme PINSON donne pouvoir à M. Franck RABOUAN, Mme Isabelle PLANTÉ donne pouvoir à M. Tony GUERY, M. Eric PORCHER donne pouvoir à M. Vincent GABORIAU

Etaient absents excusés : M. Alain DOZIAS, M. Jean Charles TAUGOURDEAU

Etaient absents : M. Christian BOITTEAU, Mme Nathalie PÉANT

A été nommé secrétaire de séance : Mme Annette SAMSON

M. le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 29 octobre 2020.

Décisions prises par le bureau communautaire du 10 décembre 2020 par délégation du conseil :

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN, M. Christophe POT, M. Jean-François CULLERIER, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Dean BLOUIN, M. Adrien DENIS, Mme Frédérique DOIZY, M. Vincent GABORIAU, M. Patrick LABORDE, M. Luc GOURIN, Mme Michèle ROHMER, M. Tony GUERY, M. Sandro GENDRON, Mme Michèle BOULY, Mme Annette SAMSON

Etaient absents : M. Christian BOITTEAU, M. Jean Charles TAUGOURDEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. Dean BLOUIN

2020/202 (b) - Régularisation d'une acquisition de parcelle sur la ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine auprès d'ALTER CITES

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU la délibération du 18 octobre 2019 fixant le prix du foncier dans les zones d'activités économiques ;

VU la délibération du 17 septembre 2020 autorisant l'acquisition d'une parcelle de 5 500 m² environ sur la ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine en vue d'y construire l'atelier relais Hall 25 ;

VU l'avis de la Commission développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 018 A 542, d'une surface de 47 m², au prix de 7 €/m² HT, soit 329 € HT (394,80 € TTC) ;

RAPPELLE que l'achat de terrain dans les zones d'activités est soumis de plein droit à la TVA ;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître BAVIERE, notaire à Baugé en Anjou ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la communauté de communes ;

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe « Ateliers relais » ;

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant en cas d'indisponibilité pour l'exécution de la présente et la signature des documents correspondants.

2020/203 (b) - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'éclairage public dans la Zone d'Activités Actival 2 à Beaufort-en-Anjou

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

VU l'avis de la commission développement économique et économie circulaire en date du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
Rénovation souterraine complémentaire de l'éclairage public Zone Actival 2, sur la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU.

- Montant de la dépense : 2 661,84 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 996,38 €.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEMML ;

PRECISE que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

PRECISE que Monsieur le Président de la communauté de communes de Baugeois-Vallée, Monsieur le comptable public de la communauté de communes, Monsieur le Président du SIEMML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2020/204 (b) - Budget principal et budgets annexes - Admission en non valeurs et créances éteintes

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 15 octobre 2020 d'un montant de 1 769,62 € pour le budget principal,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 9 septembre 2020 d'un montant de 3 722,29 € pour le budget principal,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 30 septembre 2020 d'un montant de 8 668,72 € pour le budget assainissement collectif,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 30 septembre 2020 d'un montant de 9 640,42 € pour le budget régie eau,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 14 septembre 2020 d'un montant de 181,44 € pour le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 9 octobre 2020 d'un montant de 11 083,45 € pour le budget principal,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 15 octobre 2020 d'un montant de 11 789,02 € pour le budget assainissement collectif,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 17 septembre 2020 d'un montant de 292,10 € pour le budget assainissement autonome (SPANC),

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 26 juin 2020 d'un montant de 7 387,33 € pour le budget régie eau,

VU l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 13 octobre 2020 d'un montant de 287,24 € pour le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 1 769,62 € et 3 722,29 € sur le budget général échelonnés de 2002 à 2019 correspondant à 24 et 19 pièces se répartissant entre des créances d'ordures ménagères, d'accueil de loisirs, d'aire de gens du voyage et d'école de musique,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 8 668,72 € sur le budget assainissement collectif échelonnés de 2010 à 2020 correspondant à 102 pièces,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 9 640,42 € sur le budget régie eau échelonnés de 2009 à 2020 correspondant à 102 pièces,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 181,44 € sur le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2020 correspondant à 1 pièce,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 11 083,45 € sur le budget principal échelonnés de 2004 à 2019 correspondant à 122 pièces,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 11 789,02 € sur le budget assainissement collectif échelonnés de 2006 à 2020 correspondant à 210 pièces,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 292,10 € sur le budget assainissement autonome (SPANC) correspondant à 6 pièces de 2015 à 2018,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 7 387,33 € sur le budget régie eau échelonnés de 2008 à 2020 correspondant à 292 pièces,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 287,24 € sur le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2020 correspondant à 2 pièces,

CHARGE Monsieur le Président de procéder à ces annulations et à signer tous documents pour ce faire.

2020/205 (b) - GEMAPI - Avenant n°1 à la Convention de financement pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention des vals d'Authion et de la Loire.

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
VU la délibération du bureau communautaire du 6 février 2020 approuvant la convention de financement pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention des vals d'Authion et de la Loire ;
VU le projet d'avenant n°1 à cette convention ;
VU l'exposé de Jean-Jacques FALLOURD, vice-président délégué à la GEMAPI ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022 en raison d'un décalage des actions PAPI d'intention du fait du contexte sanitaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Loire ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

2020/206 (b) - Convention cadre AURA-CCBV

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 sollicitant son adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Considérant l'intérêt de Baugeois-Vallée d'adhérer à cette agence d'urbanisme pour l'élaboration de ses documents de planification

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement de son adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

APPROUVE la convention-cadre formalisant cette adhésion

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/207 (b) - Projet mobiléthic - Participation à l'étude complémentaire de mobilité durable portée par le SIEML

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations,
VU la décision du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 de mettre en œuvre le projet mobiléthic,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'étude de mobilité durable réalisée en 2019 par le SIEML.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 50 % au financement de l'étude d'actualisation de mobilité durable réalisée par le SIEMML estimée à 12 000 € TTC.

CHARGE Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches afférentes.

2020/208 (b) - Convention de coopération relative à l'enquête mobilité Cerema

Le bureau communautaire,

VU la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission aménagement habitat le 15 janvier 2020 sur la participation de Baugeois-Vallée à l'enquête mobilité d'Angers Loire Métropole ;

VU la décision prise le 27 février 2020 pour adhérer au groupement de commande d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à certifier les résultats de l'enquête mobilité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération avec le Cerema,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

2020/209 (b) - Convention Panorapresse - Refacturation et participation des communes

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui attribuant des délégations,

CONSIDERANT l'intérêt à mutualiser l'abonnement au service « Panorapresse » entre la communauté de communes et certaines de ses communes membres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention triennale de refacturation correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

CHARGE Monsieur le Président de mener à bien les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

2020/210 (b) - Modification de la durée hebdomadaire de 9 assistants d'enseignements artistiques et 1 adjoint administratif

Le bureau communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU l'avis du comité technique réuni le 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les temps de travail de certains enseignements de l'école de musique au vu de l'évolution des inscriptions pour l'année 2020/2021 et d'un adjoint administratif affecté au service eaux assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1er janvier 2021, la durée hebdomadaire des emplois d'assistants d'enseignements artistiques et d'adjoint administratifs ci-dessous :

Grade	Emploi créé par délibération du	Poste actuel	Poste à porter à
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	27 juin 2019	16,5/20 ^{ème} heures	17/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13 décembre 2018	4/20 ^{ème} heures	7/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique en CDI (loi 2012-347 du 12 mars 2012)	5 juillet 2018	7,29/20 ^{ème} heures	2/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique en CDI (loi 2012-347 du 12 mars 2012)	12 décembre 2019	8,5/20 ^{ème} heures	10/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12 décembre 2019	12,25/20 ^{ème} heures	11/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4 juillet 2019	8,5/20 ^{ème} heures	4,5/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4 juillet 2019	3/20 ^{ème} heures	4/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4 juillet 2019	8,5/20 ^{ème} heures	20/20 ^{ème} heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4 juillet 2019	11/20 ^{ème} heures	10/20 ^{ème} heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25 octobre 2018	32 heures	35 heures

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

2020/211 (b) - Mise à disposition partielle des services techniques des communes membres à la communauté de communes Baugeois-Vallée

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
 VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que certaines compétences ont été transférées partiellement à la communauté de communes (eaux, culture, économie et habitat) et que pour la bonne organisation de la communauté de communes il convient que les communes membres lui mettent à disposition partiellement leurs services techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la mise à disposition partielle des services techniques des communes membres au profit de la communauté de communes Baugeois-Vallée, pour les compétences transférées partiellement et selon les modalités de la convention en annexe.

PRECISE que ses besoins sont les suivants :

- Entretien des équipements communautaires (réseaux, équipements, bâtiments et terrains communautaires situés sur le territoire de chaque commune).
- Déplacements de matériel de l'école de musique

APPROUVE les conventions correspondantes,

DECIDE que les conventions prennent effet au 1^e janvier 2021,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par les communes des dépenses engagées par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/212 (b) - Mise à disposition partielle du service économique de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Baugé en Anjou

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT les besoins de la commune de Baugé en Anjou et ses besoins propres dans le domaine de l'action économique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre partiellement son service économique à la disposition de la commune de Baugé en Anjou.

APPROUVE la convention correspondante,

DECIDE que la convention prend effet au 1^e janvier 2021,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune des dépenses engagées par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/213 (b) - Mise à disposition partielle du service Aménagement et habitat de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Noyant-Villages

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT les besoins de la commune de Noyant-Villages et ses besoins propres dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre partiellement son service Aménagement et Habitat à la disposition de la commune de Noyant-Villages,

DECIDE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021,

APPROUVE la convention correspondante,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune des dépenses engagées par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/214 (b) - Mise à disposition partielle du service Marchés publics et Assurances de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Beaufort-en-Anjou

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT les besoins de la commune de Beaufort-en-Anjou et ses besoins propres dans le domaine des marchés publics, assurances et contentieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre partiellement son service marché publics et assurances à la disposition de la commune de Beaufort-en-Anjou,

DECIDE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021,

APPROUVE la convention correspondante,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune des dépenses engagées par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/215 (b) - Mise à disposition individuelle de la commune de Beaufort-en-Vallée à la communauté de communes Baugeois-Vallée

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié ;

VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020,

SOUS RESERVE de l'accord de l'agent pour la mise à disposition individuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la mise à disposition par la commune de Beaufort-en-Anjou de l'agent recruté pour 6% de son temps hebdomadaire, pour exercer les fonctions d'assistant remplaçant en marchés publics lors des absences de l'assistante de la communauté de commune Baugeois-Vallée.

DECIDE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

APPROUVE la convention correspondante,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées par la commune, si les dépenses ne sont pas équilibrées entre les deux assistantes des deux collectivités,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/216 (b) - Mise à disposition individuelle de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Baugé-en-Anjou

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié ;

VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020

CONSIDERANT que l'agent concerné a donné son accord pour sa mise à disposition individuelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition par la communauté de communes Baugeois-Vallée de Monsieur Stéphane BOUCAULT en qualité de technicien pour 5% de son temps hebdomadaire, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'eau pluviale à la commune Baugé-en-Anjou,

DECIDE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

APPROUVE la convention correspondante,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune des dépenses engagées par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/217 (b) - Mise à disposition individuelle de la commune de Noyant-Villages à la communauté de communes Baugeois-Vallée

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié ;

VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020,

SOUS RESERVE de l'accord de l'agent pour la mise à disposition individuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la mise à disposition par la commune de Noyant-Villages de Monsieur Christophe VASSELIN en qualité de technicien pour 30% de son temps hebdomadaire, pour exercer les fonctions de responsable informatique et NTIC à la communauté de commune Baugeois-Vallée,

DECIDE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

APPROUVE la convention correspondante,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées par la commune,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/218 (b) - Mise à disposition individuelle de la communauté de communes du Pays Fléchois à la communauté de communes Baugeois-Vallée

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
 VU les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié,
 VU l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié,
 VU l'avis du comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que les agents ont donné leur accord sur leur mise à disposition pour assurer les fonctions suivantes :

- Pour le chef de projet GEMAPI : assurer l'animation des actions et la gestion des études et travaux liées à la compétence GEMAPI sur les bassins versants des ruisseaux des Cartes, du Mélinais et du Verdun sur le territoire de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.
- Pour la secrétaire comptable : assurer la comptabilité et le secrétariat des actions citées dans les missions du chef de projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition des agents de la communauté de communes du Pays Fléchois :

Agents	Grade	Temps de l'agent	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
Julien DEPEINT	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10,50 h. / semaine	01/01/2021	31/12/2023
Anne LELIEVRE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5,25 h. / semaine	01/01/2021	31/12/2023

APPROUVE la convention correspondante,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement des dépenses engagées par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

2020/219 (b) - Office de tourisme - recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
 VU le Code de l'Éducation, notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9,
 VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
 VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT de l'opportunité d'apprentissages concrets que constituent pour un stagiaire les projets développés par l'office de tourisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de faire appel à un stagiaire universitaire (master 2 Tourisme parcours aménagement touristiques développement des destinations) afin d'assister la responsable de l'office de tourisme. Il sera amené à participer aux projets d'un Passeport Vert en lien avec les prestataires touristiques et d'un outil pour la mise œuvre de la gestion de la relation client au sein de l'office de tourisme.

PRÉCISE que ce stagiaire sera présent du 11 janvier 2021 au 11 juillet 2021 et qu'il percevra une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, par heure travaillée, dans la limite de 151,67 heures mensuelles (pour information le montant 2020 est de 3,90€ net de l'heure).

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de stage correspondante et tout document afférent.

2020/220 (b) - Convention de partenariat pour les interventions en milieu scolaire

Le bureau communautaire,

VU la délibération du bureau communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations,

VU la nécessité d'établir une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale permettant des interventions en milieu scolaire en éducation musicale, VU la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire de la communauté de communes Baugeois Vallée après des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que la convention permet de proposer des interventions en milieu scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que la convention fixe les modalités des interventions pour l'éducation musicale,

CONSIDERANT que la convention définit le calendrier et les modalités d'attribution des heures d'interventions auprès des écoles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention de partenariat en pièce jointe

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Décisions prises par le Président par délégation du conseil

▪ Exonération des Loyers lié à la crise sanitaire du COVID-19

. MT USINAGE

. Durée : 2 mois (du 15 mars au 15 mai 2020)

. Montant d'exonération : 2500 € HT

▪ Contrat de mise à disposition

. Pépinière Cap Créateurs à Baugé-en-Anjou

. Durée : 33 journées (du 1 janvier 2020 au 31 mars 2020)

. Loyer mensuel : 330 € HT

▪ **Finances**

- . Emprunt : 800 000 € auprès de la banque postale
- . Budget assainissement collectif
- . Durée du contrat 20 ans

▪ **Divers**

- . Nomination des membres du conseil de développement Baugeois-Vallée
- . Ressources Humaines : Création d'un poste d'attache contractuel non permanent

▪ **Marchés publics**

Travaux de construction de deux ateliers relais zone Sainte Catherine à Baugé-en-Anjou et zone activale à Beaufort-en-Anjou

Lot	Montants en €HT		Titulaire
	Baugé-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	
1 - VRD	134 174,37	65 902,45	SOCIETE DE TERRASSEMENTS JUSTEAU (49700 LOURESSE ROCHEMENIER)
2 - GROS ŒUVRE	112 116,97	103 450,14	SARL MARANDEAU CHIGNARD (49390 VERNANTES)
3 - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE – PORTE SECTIONALE	158 111	152 117	LEBLANC CONSTRUCTION METALLIQUE (49120 CHEMILLE-EN-ANJOU)
4 - ETANCHEITE – MEMBRANE PVC	59 466	62 481	SARL ACE (49170 ST MARTIN DU FOUILLOUX)
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	11 145,14	16 851,64	SARL PARCHARD (49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU)
6 - PLATRERIE	13 801,11		Entreprise ROUX (49700 DOUE LA FONTAINE)
		17 146,26	FOUILLET PLATRERIE (49 240 AVRILLE)
7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	5 431,22	5 693,12	SARL PARCHARD (49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU)
8 - FAUX-PLAFONDS	2 167,70	4 617 ,89	SAS LE GAL COMISO (49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU)
9 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE- VENTILATION		15 241,31	SAS HERVE THERMIQUE (49000 ANGERS)
	13 492,48		LESTABLE MOLISSON (37 500 CHINON)
10 - ELECTRICITE	24 833,49	27 666,51	TERELEC (49000 ANGERS)
11 - REVETEMENTS SCELLES	12 460,80 (offre de base + PSE)		PETREMENT Sébastien (49140 JARZE VILLAGES)
		12 044,44	SAS CHUDEAU (49400 ST LAMBERT DES LEVEES)
12 – PEINTURE	4 700,72		SAS CHUDEAU (49400 ST LAMBERT DES LEVEES)
		8 696,48	SAS BOULFRAY (72 200 LA FLECHE)
13 – ESPACE VERT - CLOTURES	18 500	11 225	SARL JARDIN DU BAUGEOIS (49150 BAUGE-EN-ANJOU)

Travaux de construction de deux ateliers relais zone Sainte Catherine à Baugé-en-Anjou et zone actival à Beaufort-en-Anjou – Avenants

Attributaire	Lot	Montant initial du marché € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant en € HT	Pourcentage d'évolution du marché
MARANDEAU CHIGNARD	2 - GROS ŒUVRE	112 116,97 (Atelier relais de Baugé-en-Anjou)	Modification de la nature du sol	983,20	0,87%
ACE	4 - ETANCHEITE - MEMBRANE PVC	59 466 (Baugé-en-Anjou)	Adaptation de la toiture pour la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques	5 942	9,99%
		62 4815 (Beaufort-en-Anjou)		7 884	12,6%

Mise en place d'une signalétique dans les zones d'activités de la communauté de communes Baugeois Vallée – Avenants.

Attributaire	Montant initial du marché € HT	Montant des avenants 1 et 2 en € HT	Objet de l'avenant	Pourcentage d'augmentation du marché
SICOM (513770 VENELLES)	Base bordereau de prix unitaires selon les quantités réellement exécutées	Avenant n°1 : 2 835,10 Avenant n°2 : 510	Ajout de signalétique sur les zones d'activités.	8,87 %

Élaboration d'une étude économie circulaire

Attributaire	Montant du marché € HT
TEHOP (49000 ANGERS)	18 700

Travaux de réhabilitation du réseau eau potable sur la commune déléguée de Cheviré-le-Rouge

Attributaire	Montants issus du DQE en € HT
SAS LUC DURAND (49220 LONGUENNEE-EN-ANJOU)	Solution de base : 149 347 PSE n°2 : 1 950 PSE n°3 : 5 400

Étude de faisabilité de prolongation de la voie verte V44

Attributaire	Montant du marché € HT
DCI Environnement (85600 BOUFFERE)	18 650

Accord-cadre concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des membres du groupement de commandes coordonné par SIEML

N° Lot	Intitulé du lot	Attributaires	Durée
1	Puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA	TOTAL DIRECT ENERGIE (75010 PARIS)	01/01/2021 au 31/12/2023
2	Puissance souscrite est supérieure à 36 kVA	EDF (44308 NANTES Cedex 3)	01/01/2021 au 31/12/2023

Groupement de commandes Tri des déchets des collectes sélectives – Avenant n°1 :

Attributaire	Membres du groupement concernés	Montant du marché en € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant en € HT
PAPREC (44800 ST HERBLAIN)	CCBV SMICTOM SICTOD	Base bordereau de prix unitaires selon les quantités réellement exécutées	Surcoûts liés à l'épidémie Covid sur la période du 16 mars au 10 juillet 2020	Augmentation du prix à la tonne R3o de 5€ HT, soit une augmentation de 2,63%.

Avenant n°2 :

Attributaire	Membres du groupement concernés	Montant du marché en € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant en € HT
PAPREC (44800 ST HERBLAIN)	SICTOD	Référence Prix marché initial : R3o : 190 € HT/Tonne RTOP2o : 25 € H.T /Tonne	Uniformisation des collectes	Référence Prix applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 : R1o : 173,37€ HT/Tonne (révision comprise)
	CCBV	Référence Prix marché initial : R2o : 130 € HT/Tonne		

Travaux d'aménagement urbain du bourg d'Echemiré

Attributaire	Lot	Montant du marché en € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant en € HT	Pourcentage d'augmentation du marché
SOGEA (49070 ST JEAN DE LINIERES)	1	596 464	1.Surcoûts liés à l'épidémie Covid 2.Définition de prix complémentaires 3.Allongement du délai	77 176,98	13%
	2	659 019		72 445,38	10,99%
FOURNIE ET CIE (79190 SAUZE-VAUSSAIS)	3	326 383	1.Réalisation de travaux complémentaires 2.Définition de prix complémentaires 3.Allongement des délais	4 810	1,47%

Marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la construction/ extension de bâtiments à vocations économique prioritairement sur les zones d'activités de la communauté de communes Baugeois Vallée.

Marché subséquent n°3 - Travaux de construction d'un bâtiment relais comprenant 3 locaux artisanaux sur la zone du Pré-Barreau à Mazé-Milon.

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération € HT
ATEA (49400 SAUMUR)	31 270

Marché subséquent n°4 - Travaux de construction d'un bâtiment industriel à Baugé-en-Anjou.

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération € HT
ATEA (49400 SAUMUR)	64 800

2020/221 - Modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Lors de notre séance du 16 juillet 2020 nous avons décidé, bien que cette instance soit désormais facultative, de mettre en place un conseil de développement (CODEV).

Nous en avons également fixé la composition et après appel à candidature j'ai arrêté la liste des 23 personnes composant cet organe consultatif.

Par ailleurs la loi Engagement et Proximité de décembre 2019 prévoit dans son article 1 qu' « *un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public* ».

Je vous propose d'engager ce débat.

Concernant les modalités d'association du conseil de développement, les deux premières années de fonctionnement du CODEV ont permis d'identifier les améliorations à mettre en place pour faciliter et clarifier ses relations avec la communauté de communes.

Pour ce faire un projet de cadre de coopération a été rédigé qui vient préciser ces liens et les modalités de consultation.

L'objectif est aussi de permettre une plus grande mobilisation de ses membres, qui souhaitent davantage de liens avec l'intercommunalité.

Ce document de cadrage précise en particulier le rôle et la composition du comité de coordination. Cette instance assurera l'interface entre les parties et sera co animée par le vice-président en charge de la participation citoyenne et des relations avec le conseil de développement, Tony GUERY, et le président du conseil de développement.

Il précise également :

- qu'en fonction des sujets étudiés, des échanges réguliers pourront avoir lieu entre le CODEV, les commissions et les services communautaires ;
- que les saisines de la communauté de communes seront formalisées par courrier, et qu'elles préciseront ses attentes en termes de délais et de modalités de participation du CODEV.
- Les moyens mis à dispositions du CODEV par Baugeois Vallée.

L'association de la population aux choix communautaires est une priorité du mandat.

Elle améliore la qualité des décisions publiques et facilite l'appropriation et l'acceptabilité des projets par les habitants.

Je vous propose donc qu'au lancement de chaque action stratégique ou de définition des modalités de financement de nos services publics, les conditions d'association de la population soient arrêtées et communiquées au public.

En fonction de chaque projet, de sa complexité, de son coût ou de son impact au quotidien, les conditions de participation seront précisées : simple information, recueil d'avis, concertation ou co-construction associant très étroitement les citoyens ...

Par ailleurs, je vous propose que nos services publics communautaires « du quotidien » (déchets, eaux, école de musique...) fassent régulièrement l'objet d'une évaluation au niveau de la satisfaction des usagers, qui sera rendue publique.

Le vice-président en charge de la participation citoyenne et des relations avec le conseil de développement en lien avec le référent désigné au sein de chaque commission, aura pour mission de suivre et de s'assurer de la mise en œuvre de ces différentes modalités de consultation et d'association.

Je vous propose de débattre de ces différentes propositions.

Amélie Ménard demande s'il y aura un groupe par thématique ou un groupe pour chacune des thématiques.

Philippe CHALOPIN souhaite un groupe par thématique de préférence, qui pourra si nécessaire être territorialisé sur certains sujets comme les déchèteries par exemple. Il s'agit de coconstruire une proposition qui sera au finale soumise à l'approbation des élus. Il lui paraît essentiel d'agir contre le désintéressement des citoyens pour la chose publique.

Dean BLOUIN se dit favorable à la démarche. L'appropriation des choix par la population n'en sera que meilleure. C'est très important car il y a trop d'incompréhension et de méconnaissance de la communauté de communes.

Adrien DENIS indique qu'il faut écouter nos habitants.

Philippe CHALOPIN pense que c'est évident même si c'est plus facile à faire au niveau communal.

Christelle LE BRUN indique qu'il faut innover, notamment sur la conduite des réunions pour être plus participatif.

Philippe CHALOPIN propose d'acter la démarche sur les bases du projet de délibération qui est proposé et d'en confier à Tony GUÉRY la mise en œuvre.

Le conseil communautaire,

VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 dite loi Voynet et notamment son article 23 relatif à la création du conseil de développement,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et notamment son article 88,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,
VU le projet de cadre de coopération entre la communauté de communes et le conseil de développement Baugeois-Vallée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de consulter le conseil de développement et d'associer la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques communautaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de coopération à intervenir entre la communauté de communes et le conseil de développement Baugeois-Vallée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DÉCIDE que lors du lancement de réflexions stratégiques menée ou de définition des modalités de financement de nos services publics, les conditions d'association de la population devront être précisées et communiquées au public.

DÉCIDE que les services publics communautaires « du quotidien » (eau potable, assainissement, collecte des déchets, école de musique...) feront l'objet d'une évaluation régulière à laquelle la population sera invitée à participer.

CHARGE Monsieur le Président, en lien avec le vice-président délégué à la citoyenneté et aux relations avec le conseil de développement, de la mise en œuvre du cadre de coopération avec le conseil de développement et de la mise en œuvre des modalités d'association de la population.

2020/222 - Commission Gestion et Valorisation des déchets et Energies renouvelables - Modification de la composition
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Lors de notre séance du 16 juillet 2020, nous avons désigné les membres de nos différentes commissions. Or, le 29 septembre dernier, Mme Anne-Charlotte Becquet, élue de Baugé-en-Anjou, nous a fait part de sa démission en tant que conseillère municipale.
Je vous propose de procéder à la désignation de son/sa remplaçant(e) au sein de la commission Gestion et Valorisation des déchets et Energies renouvelables dont Mme Becquet était membre.

Le conseil communautaire,

VU sa délibération du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission Gestion et Valorisation des déchets et Energies renouvelables,
VU la démission de Mme Anne-Charlotte Becquet de ses fonctions de conseillère municipale de Baugé-en-Anjou par courrier reçu le 29 septembre 2020,
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération du 16 juillet 2020,

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres de la commission Gestion et Valorisation des déchets et Energies renouvelables,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous,

PROCLAME comme suit la liste des membres de ladite commission :

Baugé-en-Anjou	Sophie SIBILLE	Mazé-Milon	Eric PORCHER
	Vincent OUVRARD		Mélanie BEAUDOIN RICHARD
	Bernard LECLERC	La Ménitré	Yves JEULAND
Beaufort-en-Anjou	Jean-Claude DOISNEAU	Noyant- Villages	Jean-Marie GEORGET
	Alain DOZIAS		Guy RABINEAU
Les Bois d'Anjou	Dean BLOUIN	La Pellerine	Serge DI DONATO

2020/223 - Désignation des représentants à la commission locale de l'eau chargée du SAGE de l'Authion (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents nous a sollicité pour que nous désignions nos représentants au sein de la commission locale de l'eau (CLE).
Cette commission est chargée de l'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Authion.

Le nombre des représentants des six EPCI qui composent le périmètre du SAGE a été déterminé selon des critères de superficie et de population de la façon suivante :

	Critères SMBAA (60% superficie, 40% population)	De droit	Total
C.C. Touraine Ouest Val de Loire	2	1	3
C.C. Chinon Val de Loire	0	1	1
C.U. Angers Loire Métropole	3	1	4
C.A. Saumur Val de Loire	3	1	4
C.C Baugeois-Vallée	3	1	4
C.C. Anjou Loir et Sarthe	0	1	1
	11	6	17

Il nous a semblé judicieux dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique, que les quatre représentants de notre collectivité soient désignés parmi les élus qui siègent déjà au comité syndical du SMBAA.

Aussi, je vous informe que j'ai les candidatures de :

- Franck RABOUAN
- Francis CHAMPION
- Jean Claude CHAUSSEPIED
- Michel LEBRETON

Y a-t-il d'autres candidats ?

Par ailleurs, je vous rappelle que lors de notre séance du 17 septembre 2020, Monsieur Patrick LABORDE a été désigné membre titulaire pour représenter la communauté de communes au sein du SMBAA.

Celui-ci ayant émis le souhait de se retirer de cette instance je vous propose de procéder à son remplacement. J'ai la candidature de Monsieur Franck RUAULT. Y a-t-il d'autres candidats ?

En conséquence, je vous propose de rapporter la délibération du 17 septembre dernier et de désigner à nouveau les représentants :

Le conseil communautaire,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DESIGNE pour représenter la communauté de communes au sein de la commission locale de l'eau chargée du SAGE de l'Authion :

- Franck RABOUAN
- Francis CHAMPION
- Jean Claude CHAUSSEPIED
- Michel LEBRETON

2020/224 - Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents approuvé le 28 novembre 2017 ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents ;

VU la demande de Monsieur LABORDE de ne plus représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents ;

VU la candidature de M. Franck RUAULT pour le remplacer ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2020 ;

DÉSIGNE pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents ;

Membres titulaires :

- Franck RABOUAN
- Jean-Jacques FALLOURD
- Francis CHAMPION
- Jean-Claude CHAUSSEPIED
- Jean-Michel MINAUD
- Franck RUAULT
- Michel LEBRETON

Membres suppléants :

- Luc VANDELDELDE
- Stéphane FORTANIER

2020/225 - Désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

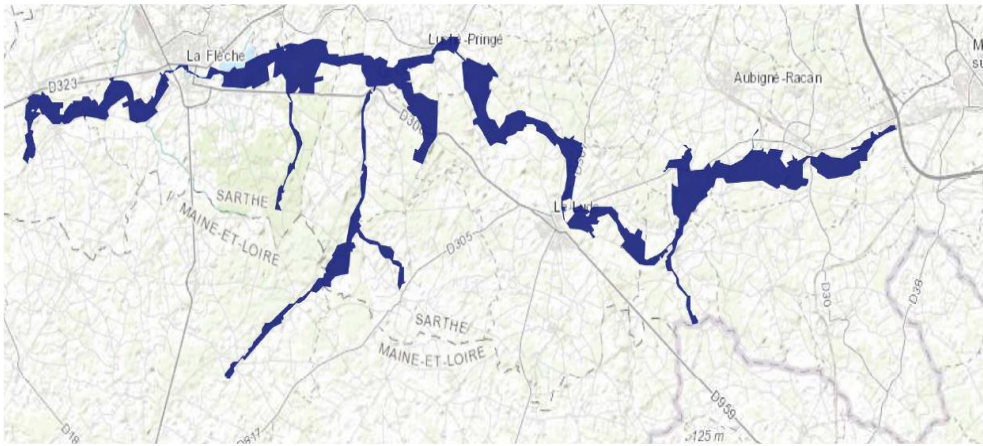
Afin de permettre une meilleure appropriation de la conservation du patrimoine naturel local par les collectivités locales et faire de Natura 2000 une démarche de développement du territoire, l'Etat donne la possibilité de transférer aux collectivités le soin de suivre et mettre en œuvre les actions.

Un comité de pilotage est alors créé et composé de représentants :

- Des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Des propriétaires et usagers,
- Des associations de protection de la nature,
- Des services de l'Etat.

Il se réunit au moins une fois par an et est chargé, en particulier, de désigner pour une durée de trois ans la collectivité maître d'ouvrage et le président du comité.

Le Syndicat Intercommunal du Loir, actuel maître d'ouvrage, nous a sollicité afin de désigner un représentant au sein du comité de pilotage Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».



Il nous a semblé judicieux, dans un souci de cohérence, que le représentant de notre collectivité soit désigné parmi les élus qui siègent déjà au sein de l'Entente avec le Pays Fléchois.
J'ai la candidature de Patrick LABORDE. Y a-t-il d'autres candidats ?

Le conseil communautaire ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la candidature de Monsieur LABORDE Patrick ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DESIGNE Patrick LABORDE pour représenter la communauté de communes au comité de pilotage Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

2020/226 - Cession de l'atelier relais Hall 9 – ZA Actival à Beaufort-en-Anjou au profit de la SCI 3HMB (rapporteur : Vincent GABORIAU)

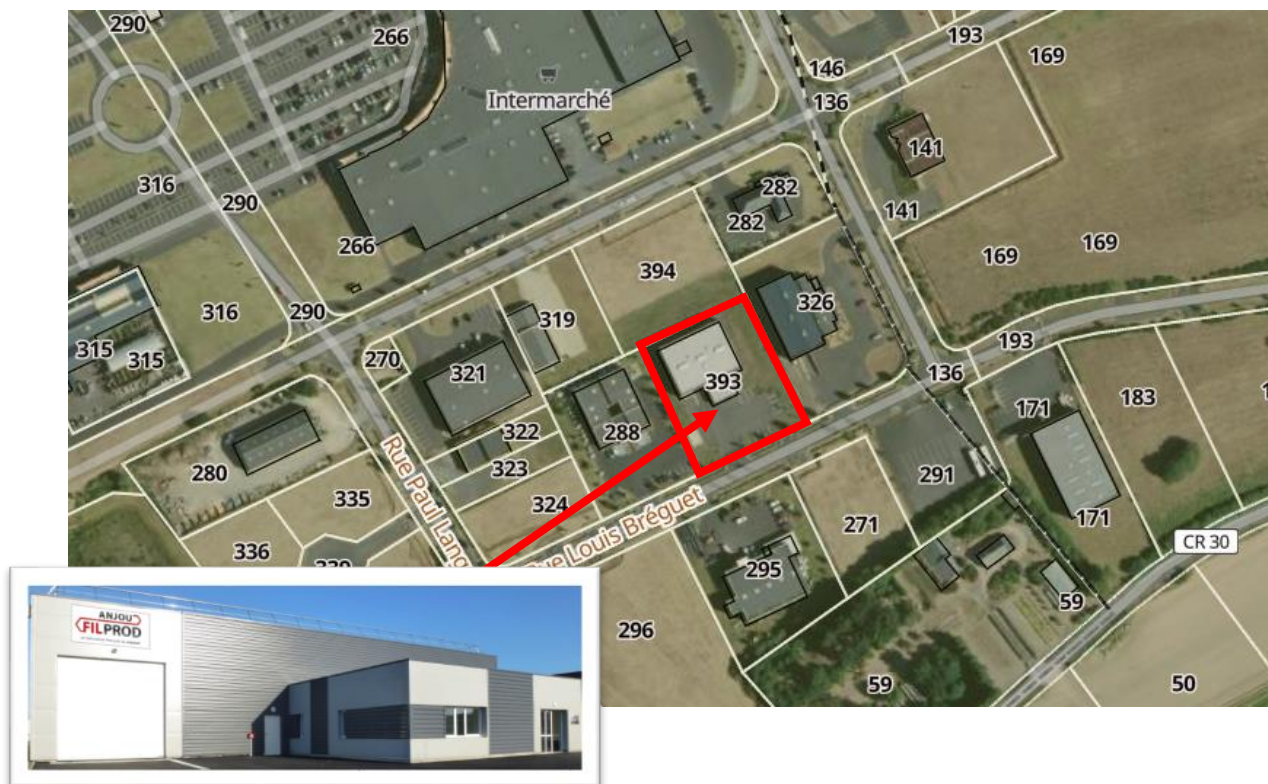
Depuis le 2 novembre 2016, la société ANJOU FIL PROD loue auprès de la communauté de communes un atelier relais de 806 m² construit en 2013, situé sur la zone Actival, rue Louis Bréguet à Beaufort-en-Anjou (parcelle ZR 393 d'une contenance de 3 188 m²).

Le 21 octobre 2020, le président de la SAS ANJOU FIL PROD, M. Hervé BREJON a fait part à la collectivité de son souhait d'acquérir ce bien.
Cette cession sera réalisée au profit de la SCI 3HMB en cours de constitution.

Le 13 novembre 2020, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 400 000 €.

Il a été convenu avec M. BREJON, de déduire de ce montant, une partie des 111 000 € de loyers qui auront été perçus par la communauté de communes au 1^{er} avril 2021, date prévisionnelle de cession du local.

Au vu de ces éléments il vous est proposé de céder cet atelier relais au prix net vendeur de 315 000 € HT.



Le conseil communautaire,

VU la demande formulée par la SCI 3HMB en date du 21 octobre 2020 pour acquérir l'atelier relais de 806 m², situé Rue Louis Breguet - ZA Actival à Beaufort-en-Anjou ;
VU l'avis des Domaines en date du 13 novembre 2020 ;
VU l'avis favorable de la commission développement économique et économie circulaire du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI 3HMB l'atelier relais Hall 9 d'une surface de 806 m² situé dans la zone Actival, Rue Louis Bréguet à Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU, situé sur la parcelle cadastrée ZR 393, d'une superficie de 3 188 m², pour un montant net vendeur de 315 000 € HT ;

PRECISE que les titres de loyers seront émis jusqu'à la date de signature de l'acte de vente ;

RAPPELLE que les ventes d'ateliers relais sont soumises de plein droit à la TVA ;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître BAVIERE, notaire à Baugé-en-Anjou ;

PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

STIPULE que cet acte sera précédé de la signature d'un compromis de vente ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, les avant-contrats et les documents nécessaires à la vente.

2020/227 - Pépinière d'entreprises « Cap Créateurs » - Renouvellement du règlement intérieur et tarifs au 1/01/2021 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Inaugurée en 2014, la pépinière d'entreprises Cap Créateurs, située à l'entrée de la zone d'activités Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou, est gérée par la communauté de communes depuis 2017.

La pépinière permet l'hébergement de porteurs de projet et de créateurs d'entreprise, pour une durée maximale de 4 ans (via un bail annuel renouvelable), tout en leur permettant d'accéder à des services mis à leur disposition (internet, copieur...).

Cet « incubateur » est un véritable atout pour le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire.

Cet équipement est composé de 4 ateliers (d'environ 150 m² chacun), 6 bureaux tertiaires en location et d'espaces communs et de convivialité.

A ce jour, la pépinière héberge 5 créateurs (3 en ateliers, 2 en bureaux), 1 entreprise dans une formule de location « bureau relais » et 3 entreprises dans un « bureau partagé » sur la base de location à la journée.

Depuis 2014, 9 entreprises hébergées ont quitté la pépinière et sont toujours aujourd'hui en activité sur le territoire.

Dans un souci d'améliorer le fonctionnement et les services de la pépinière, la commission développement économique a constitué un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises dans le courant du mois de novembre.

Certaines pistes d'amélioration ont alors été évoquées :

- La mise en place d'une grille tarifaire simplifiée des redevances d'occupation, charges et services qui sera désormais annexée au règlement intérieur ;
- La modification et la description précise des charges relevant de la communauté de communes et celles dues par les locataires intégrés également au règlement intérieur. Ces éléments seront aussi inscrits dans les baux d'occupation des locaux ;
- Le passage d'une refacturation annuelle des charges et services (fluides, photocopies...) à une provision de charges mensuelle ;
- Une clarification et une adaptation des tarifs concernant les locations spécifiques (salle de réunion, bureau partagé et bureau relais).

Les nouveaux tarifs, qui n'avaient pas été modifiés depuis juillet 2017, prennent en compte une légère hausse des loyers et des charges (5 % en moyenne), liée à l'augmentation de certaines d'entre elles comme l'abonnement internet par exemple.

Le conseil communautaire,

VU les délibérations en date du 29 juin 2017 et du 9 novembre 2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation, des charges et des services de la pépinière d'entreprises « Cap Créateurs » à Baugé-en-Anjou ;

VU la délibération en date du 14 février 2019 modifiant le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises Cap Créateurs à Baugé-en-Anjou ;

VU l'avis de la commission développement économique et économie circulaire du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la pépinière d'entreprises « Cap Créateurs » ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer ;

APPROUVE les tarifs de redevance d'occupation des locaux et des charges « services communs » annexés à la présente délibération ;

PRECISE que ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2021 et s'appliqueront à tout nouveau bail ou renouvellement de bail ;

CHARGE Monsieur le Président de leur exécution.

2020/228 - Convention de transmission universelle du patrimoine de l'Office de tourisme EPIC à la SPL Vallée du Loir Tourisme (rapporteur : Luc GOURIN)

Nous avons approuvé en 2019 le changement de statut juridique de l'office de tourisme Vallée du Loir qui est notre partenaire en termes de promotion touristique. Le processus de transformation d'établissement public industriel et commercial (EPIC) en société publique locale (SPL) nécessite que nous approuvions la transmission de patrimoine de l'un vers l'autre.

Je vous propose de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire,

VU le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;
VU la délibération n°20191219 en date du 19 décembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;
VU les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;
VU la délibération n°2020-00145 en date du 17 septembre 2020 portant désignation de M. Luc GOURIN en qualité de représentants de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée au conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;
VU la délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une convention de partenariat à la SPL Vallée du Loir Tourisme portant sur les missions de la mise en œuvre de la promotion touristique ;
VU la décision en date du 1^{er} décembre 2020 du comité de Direction de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » approuvant le projet de convention de transmission universelle de son patrimoine à la SPL Vallée du Loir Tourisme ;
VU la décision en date du 1^{er} décembre 2020 du conseil d'administration de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » approuvant le projet de convention de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes membres de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire par l'intermédiaire de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont elles sont désormais actionnaires afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de concéder à la SPL précitée les missions de service public permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

CONSIDERANT que ce changement de forme statutaire de l'organisme chargé de ces missions de service public relatif au tourisme nécessite que l'ensemble du patrimoine détenu par l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » pour le compte des collectivités publiques compétentes soit transféré à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont ces mêmes collectivités sont actionnaires ; que ce transfert doit se faire à la date à laquelle la SPL « Vallée du Loir Tourisme » commence à exercer ses missions de service public, sans discontinuité ;

CONSIDERANT que ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a pour effet de vider l'EPIC de toute activité et de lui faire perdre son objet ; qu'il emporte ainsi dissolution de l'EPIC ;

CONSIDERANT que ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a un caractère universel, qu'il porte sur l'ensemble de l'actif et du passif de l'EPIC ce qui vaut opération de liquidation ; que ce transfert emporte également liquidation de l'EPIC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » (numéro SIREN 799 229 901) à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » (immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 887 547 636, à la date du 1^{er} janvier 2021, telle que cette transmission est définie dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

AUTORISE le Président de la Communauté de commune à mettre au point la version définitive de la convention de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la SPL « Vallée du Loir Tourisme », à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution ou tout avenant permettant sa complète exécution ;

Article 3 :

APPROUVE la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la date du 1^{er} janvier 2021 et sa liquidation concomitante dans les conditions définies par la convention de transmission universelle de patrimoine visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération ;

Article 4 :

CHARGE le Président ou son représentant de notifier la présente délibération aux Présidents des communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois, Sud Sarthe et de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan ;

CHARGE le Président ou son représentant de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

2020/229 - OTVL - Contrat de concession de service public entre les CC et la SPL
(rapporteur : Luc GOURIN)

Nous avons approuvé en 2018 une convention triennale de partenariat avec l'office de tourisme de la Vallée du Loir. Ce partenariat doit être formalisé de nouveau du fait du changement de statut de l'OTVL.

Pour rappel, il concerne les communes déléguées suivantes : Baugé, Bocé, Chartrené, Cheviré le Rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, le Guédeniau, Le Vieil Baugé, Montpollin, Pontigné, Saint Quentin les Beaupaire, Saint Martin d'Arcé, Vaulandry.

Dans le cadre de cette convention, l'OTVL s'engage à promouvoir la destination touristique « Vallée du Loir », à animer le réseau d'acteurs et accompagner les prestataires touristiques et à mettre en œuvre la stratégie de développement touristique.

En contrepartie, une participation financière annuelle est versée à l'OTVL, calculée sur la base de 1,66 € par habitant étant entendu que la convention ne concerne que le territoire de Baugé-en-Anjou.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet de convention avec l'OTVL, dont une copie vous a été transmise, et d'autoriser le Président à la signer.

Le conseil communautaire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1120-1 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et s. ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

VU la délibération n°20191219 en date du 19 décembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

VU les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

VU la délibération n°2020-00145 en date du 17 septembre 2020 portant désignation de M. Luc Gourin en qualité de représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée au conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

VU la décision n°D02_01_12_2020 en date du 01/12/2020 du conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme approuvant le projet de la convention de partenariat ;

CONSIDERANT que les dispositions du Code de la Commande Publique permettent de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence en situation de quasi-régie avec une personne morale contrôlée à plus de 80 % de son activité par le pouvoir adjudicateur, ne comportant pas de participation directe de capitaux privés et dès l'instant où le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, plus précisément, lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateurs conjointement, un contrôle collectif qualifié de contrôle analogue « conjoint », ce qui est nécessairement le cas d'une SPL ; qu'il existe dans ce cas une situation dite « in house » avec la SPL à qui la collectivité actionnaire peut confier la mise en œuvre d'une mission commune de service public et au sein de laquelle la collectivité actionnaire participe tant au capital qu'aux organes de direction de la structure créée (cf. CJUE 29.11.2012 Econord n° C-182/11) ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont institué des règles particulières de gouvernance de la ladite SPL, aux fins de mettre en œuvre un contrôle conjoint, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; que ce « contrôle analogue » exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante par les Communautés de communes tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL ; que par conséquent, en application du Code de la commande publique, une prestation de service peut être confiée à la SPL directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de créer une société publique locale et de lui confier des prestations de promotion touristique du territoire ;

CONSIDERANT que cette organisation permettra le développement de produits et de prestations touristiques et leur commercialisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 :

ATTRIBUE à la société publique locale Vallée du Loir Tourisme la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

APPROUVE les principes, les contributions financières et les termes généraux du projet de convention de partenariat, à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme, tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à mettre au point la version définitive de la convention de partenariat, à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant à la convention permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire ;

Article 4 :

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à transmettre la présente délibération au Président Directeur Général de la société publique locale Vallée du Loir Tourisme et au service du contrôle de légalité.

2020/230 - Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

(rapporteur : Frédérique DOIZY)

Le Plan Climat Air Energie Territorial prévoit de favoriser le développement des modes actifs afin de réduire l'usage de la voiture et, par voie de conséquence, les émissions de gaz à effet de serre.

Dès lors qu'une collectivité territoriale subventionne l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) l'Etat le fait également.

La subvention de l'Etat est un complément de l'aide des collectivités territoriales et son montant (soumis à condition de revenus) s'aligne sur celui de la collectivité sans pouvoir excéder 200 €.

Par ailleurs la subvention accordée par l'Etat ne peut être supérieure à 200 €. Pour obtenir une subvention maximale de l'Etat, la communauté de communes doit donc financer 200 €.

Afin de développer cette pratique, je vous propose de décider de l'attribution d'une subvention de 200 € (sans condition de revenus) pour l'achat de VAE (quel que soit son prix) au bénéfice des personnes habitant sur le territoire de Baugeois-Vallée et limité à une par foyer.

L'Etat venant compléter le dispositif, l'aide cumulée versée à l'acquéreur serait au maximum de 400 €.

Je vous propose également d'approuver le règlement d'attribution de subvention qui précise les conditions d'obtention de l'aide et notamment que ne seront subventionnés que les vélos achetés à partir du 19 décembre 2020.

Le conseil communautaire,

VU l'article D. 251-2 du Code de l'Energie, relatif au bonus vélo,

VU son Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis de la commission Aménagement, Habitat, Mobilités du 1^{er} décembre 2020 sur le règlement d'attribution de la subvention,

CONSIDERANT l'intérêt à soutenir les mobilités actives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place à partir du 19 décembre 2020 une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique par foyer du territoire d'un montant de 200 €,

PRECISE que le montant total des aides ne pourra excéder 30 % du montant TTC de l'achat,

PRECISE que l'enveloppe annuelle affectée à l'opération est de 20 000 €,

APPROUVE le règlement de subvention correspondant,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer,

PRECISE que ce dispositif sera opérationnel dès lors que la compétence mobilité aura été transférée à la communauté de communes, c'est-à-dire à la date de l'arrêté préfectoral transférant cette compétence. Il concernera les vélos acquis à partir de cette date.

2020/231 - DECHETS - Mise à jour du règlement de collecte et de facturation (rapporteur : Dean BLOUIN)

Ce règlement rédigé à l'attention des usagers du service précise tous les aspects liés à la collecte (conditions de collecte, taille des contenants, tarifications...) et à la facturation.

Il existe aujourd'hui deux règlements distincts, un pour la Vallée et un pour le Noyantais et le Baugeois, que nous vous proposons de regrouper.

La partie 1 traite des aspects liés la collecte et s'appliquera à l'ensemble du territoire. Elle définit les règles de fonctionnement du service, rappelle le règlement des litiges et la nécessité de prendre en compte la collecte des ordures ménagères dans les projets d'urbanisme.

Elle intègre la décision du conseil communautaire du 6 juin 2019 actant l'harmonisation de la collecte à compter du 1^{er} janvier 2021 et ses incidences sur :

Les grilles de dotation en bacs validées par la commission du 7 juillet dernier (partie 1- 1.3 conteneurisation) :

- pour les particuliers :

Nombre de pers au foyer	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers et +
Dotation OMR	120 L			240 L		360 L
Dotation déchets recyclables	180 L		240 L		360 L	

- et les professionnels :

Dotation OMR	120 L	240 L	360 L	770 L
Dotation déchets recyclables	180 L	240 L	360 L	-

Les fréquences de collecte en porte à porte selon les différents flux (partie 1 - article 1.4. et suivants) :

- Ordures ménagères tous les 15 jours sauf pour les communes déléguées de Corné, Mazé, Beaufort, Baugé et Noyant (une fois par semaine),
- Emballages et papier tous les 15 jours.

La partie 2 traite des aspects liés à la facturation de la redevance incitative sur le territoire de la Vallée.

Elle définit les conditions d'établissement de la facturation, précise les modalités de règlement des litiges entre l'utilisateur et la collectivité et énonce les dispositions d'application.

Je vous propose au vu de ces éléments d'approuver le projet de règlement et de m'autoriser à le signer.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 541-3 ;

VU le règlement du service de collecte des déchets et de facturation de la redevance, tel qu'adopté le 19 décembre 2019 ;

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés/secteurs de Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages et La Pellerine tel qu'adopté le 19 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission Déchets du 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de collecte harmonisé en 2021, de réunir sous un même document l'ensemble des conditions nécessaires à la collecte des déchets et leur facturation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte, le règlement de collecte annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que ce règlement est opposable à tous les usagers du service à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

2020/232 - Approbation des attributions de compensation 2020

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Je vous rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts nous avons décidé lors de notre séance du 26 janvier 2017 de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges de transfert constituée de deux représentants désignés par chaque conseil municipal.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et à l'inverse celles transférées par la communauté de communes aux communes.

La CLECT s'est réunie le 15 octobre 2020.

La CLECT a d'abord constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée en 2020. Le montant des attributions de compensation relevant du droit commun reste par conséquent inchangé.

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année :

Les AC relatives aux zones d'activité restent inchangées à l'exception de celle liée au financement de la ZAC Sainte Catherine (40 000 € au lieu de 20 733 €).

Celles liées à la compétence déchets sont réajustées au vu du cout réel du service constaté en 2019 :

Coût déchets	2017	2018	2019
Baugé en Anjou	206 458	267 370	235 979
Noyant Villages	362 009	362 009	392 328
La Pellerine	9 204	9 204	10 015

Les charges de transfert liées au centre aquatique PHAREO ont été revues à la hausse (+ 88 076 €) pour tenir compte principalement du nouveau coût du contrat de service public.

A la suite de ses travaux un rapport rédigé par son président a été transmis le 20 octobre à chaque conseil municipal pour approbation. Ce document vous est transmis en pièce jointe.

Les conseils municipaux ont délibéré de la manière suivante :

Communes :	Date de délibération :	Approbation :
Baugé en Anjou	16 novembre 2020	X
Beaufort en Anjou	16 novembre 2020	X
La Ménitrie	25 novembre 2020	X
La Pellerine	30 octobre 2020	X
Les Bois d'Anjou	17 novembre 2020	X
Mazé Milon	9 novembre 2020	X
Noyant villages	2 novembre 2020	X

Il appartient désormais au conseil communautaire de déterminer les Attributions de Compensation 2020 versées par la communauté de communes à ses membres.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Attributions de compensation définitives 2020	Beaufort en Anjou	La Ménittré	Les Bois d'Anjou	Mazé Milon	Baugé en Anjou	La Pellerine	Noyant Villages
AC 2016	410 885	352 049	73 925	62 022			
+ AC fiscales droit commun					2 511 032	16 736	1 611 644
+ AC fiscales dérogatoires					1 131 738		716 461
- Total charges transférées	967 878	266 706	62 694	240 360	-932 256	-14 788	-546 080
Transferts 2017	990 962	295 246	82 476	282 389	-621 118	-4 082	-153 386
Transferts 2018	-46 160	-28 540	-19 782	-42 029	-35 159	-691	-366
Transferts 2019	0	0	0	0	0	0	0
Transferts 2020	88 076	0	0	0	0	0	0
Charges transférées méthode dérogatoire :	-65 000	0	0	0	-275 979	-10 015	-392 328
ZC la Poissonnière - participation à ALTER	-65 000						
ZC Ste Catherine - participation à ALTER					-40 000		
Prise en charge fiscale collecte déchets N-1					-235 979	-10 015	-392 328
= AC 2020	1 378 763	618 755	136 619	302 382	2 710 514	1 948	1 782 025
Pour mémoire AC 2019	1 290 687	618 755	136 619	302 382	2 698 390	3 053	1 821 455

Le conseil communautaire,

VU le rapport de la CLECT en date du 15 octobre 2020,

VU les délibérations des conseils municipaux adoptant le rapport 2020 de la CLECT :

- Baugé en Anjou, le 16 novembre 2020
- Beaufort en Anjou, le 16 novembre 2020
- La Ménittré, le 25 novembre 2020
- La Pellerine, le 30 octobre 2020
- Les Bois d'Anjou, le
- Mazé Milon, le 9 novembre 2020
- Noyant villages, le 2 novembre 2020

VU l'exposé de Monsieur le président,

ADOpte les attributions de compensations qui s'établissent de la façon suivante :

Baugé en Anjou :	2 710 514
Beaufort en Anjou :	1 378 763
La Ménittré :	618 755
La Pellerine :	1 948
Les Bois d'Anjou :	136 619
Mazé Milon :	302 382
Noyant Villages :	1 782 025

CHARGE Monsieur le Président de solliciter les communes de Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages pour l'approbation de la révision des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire.

2020/233 - Approbation de l'avenant à la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Approuvée par la communauté de communes Baugeois Vallée le 6 février 2020 et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion, précise les modalités de liquidation de cette structure.

Plusieurs éléments viennent justifier adoption d'un avenant à cette convention :

1 Le remboursement par la communauté de communes à la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire des recettes encaissées de 2019 de l'ex SMICTOM sur l'exercice 2020. Celles-ci s'élèvent à 125 688 €.

2 A l'inverse, le remboursement par la communauté d'agglomération de Saumur des dépenses supportées par Baugeois Vallée de 2019 en 2020 pour 64 000 €.

3 Enfin, la ventilation de l'excédent doit tenir compte de l'écart constaté entre la ventilation opérationnelle de l'actif et la ventilation théorique. Cette dernière est proportionnelle à la population des deux EPCI.

La part de l'actif revenant à Baugeois Vallée, car implantée sur son territoire, étant supérieure à celle calculée selon la population, il convient d'indemniser la communauté d'agglomération à hauteur de cette différence.

Celle-ci est de 554 593 €. Techniquement cela revient à réduire d'autant l'excédent d'investissement revenant à Baugeois Vallée.

Le tableau ci-après détaille le calcul de ces opérations.

Montants définitifs à répartir :		
Actif :	4 403 521	
Dette :	302 416	
Impayés :	11 669	
Excédent global :	2 116 765	
	CCBV	CASVL
Ventilation théorique selon clé de	0.56	0.44
Actif	2 465 971	1 937 549
- Dette	169 353	133 063
- Impayés	6 535	5 135
=	2 290 084	1 799 351
Excédent	1 188 388	928 377
TOTAL	3 478 472	2 727 728
Ventilation opérationnelle :	au réel	au réel
Actif	3 158 762	1 244 758
- Dette	302 416	0
- Impayés	11 669	0
=	2 844 677	1 244 758
Écart entre ventilation théorique et	554 593	-554 593
Affectation excédent pour l'équilibre	633 795	1 482 970

Les points 1 et 2 ont une incidence budgétaire sur le budget annexe REOM et le point 3 sur le budget général et le budget annexe REOM et seront repris dans les projets de modifications à suivre.

Je vous propose d'approuver cette avenant à convention de liquidation du SMICTOM VA.

Le conseil communautaire,

VU la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion,
 VU l'écart constaté entre la répartition théorique et réelle de l'actif au 31 décembre 2019,
 CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser la communauté de communes de Saumur en conséquence,
 CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les opérations de refacturation entre collectivités,

APPROUVE l'avenant à la convention de liquidation du SMICTOM VA à intervenir avec la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,

PRECISE que le montant de l'indemnisation revenant à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est de 554 593 €,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer,

CHARGE Monsieur le Président de son application.

2020/234 - Indemnisation à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de la liquidation du SICTOD Nord Est Anjou.

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Comme pour le SMICTOM VA il a été constaté un écart de 25 891 € entre la répartition théorique et la répartition réelle de l'actif du SICTOD NEA.

Montants estimatifs à répartir :		
Actif :	221 719	
Dette :	0	
Impayés :	483	
Excédent global :	210 550	
	CCBV	CASVL
Ventilation théorique selon clé de répartition :	0.73	0.27
Actif	161 855	59 864
- Dette	0	0
- Impayés	353	130
=	161 502	59 734
Excédent	153 701	56 848
TOTAL	315 204	116 582
Ventilation opérationnelle (au réel) :		
Actif	187 876	33 843
- Dette	0	0
- Impayés	483	0
=	187 393	33 843
Écart entre ventilation théorique et opérationnelle	25 891	-25 891
Affectation excédent pour l'équilibre :	127 811	82 739

Le reversement de cette compensation à la communauté d'agglomération de Saumur s'effectue comme précédemment par une diminution de l'excédent d'investissement de 71 722 € qui est ramené à 45 831 €.

Ce point a également une incidence budgétaire et sera traité dans le projet de décision modificative du budget général à suivre.

Le conseil communautaire,

VU la convention de liquidation du SICTOD Nord Est Anjou,

VU l'écart constaté entre la répartition théorique et réelle de l'actif au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser la communauté de communes Saumur Val de Loire en conséquence,

DECIDE de verser une indemnisation de compensation à la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire de 25 891 €.

PRECISE que ce montant sera intégré à l'excédent d'investissement reversé la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

2020/235 - Décision modificative n°2 du budget général

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Je vous propose de traduire budgétairement les décisions liées à l'indemnisation de la communauté d'agglomération de Saumur consécutives à la liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD Nord Est Anjou qui viennent de vous être présentées et qui se traduisent par les inscriptions suivantes :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	Excédent d'investissement SMICTOM		-554 593
2041642 « subvention d'équipement »	Excédent d'investissement SMICTOM à reverser au budget REOM	-554 593	
001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	Excédent d'investissement SICTOD		-25 891

Par ailleurs, le marché pour la révision du SCOT a été notifié pour un montant de 117 628 €. Alors qu'il avait été budgétisé à hauteur de 86 745 €.

Un complément de crédit de 31 000 € est donc nécessaire au compte 2031 « frais d'études ».

L'équilibre de cette décision modificative s'obtient en réduisant de 56 891 € les crédits disponibles au compte 2313.

Je vous propose au vu de ces éléments d'approuver le projet de décision modificative n°2.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général qui s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	812 « déchets »		-580 484
2041642 « subvention d'équipement »	812 « déchets »	-554 593	
2031 « frais d'études »	820 « services communs »	31 000	
2313 « Travaux en cours »	812 « déchets »	-56 891	
TOTAL		-580 484	-580 484

2020/236 - Décision modificative n°2 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Je vous propose de valider les adaptations budgétaires au budget REOM qui nécessite l'approbation de l'avenant à la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion.

Les opérations de refacturation entre EPCI (points 1 et 2) se traduisent par les écritures suivantes en section de fonctionnement :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
678 « autres charges exceptionnelles »	Recettes de fonctionnement à rembourser à la CASVL	125 688	
778 « autres produits exceptionnels »	Dépenses de fonctionnement payées par la CCBV et à facturer à la CASVL		64 000
74 « subventions d'exploitation »	Recettes de fonctionnement encaissées pour la CASVL		61 688

L'indemnisation de 554 593 € prévue au point 3 se traduit par une réduction de l'excédent d'investissement.

Celui-ci étant d'abord crédité au budget général puis reversé au budget annexe REOM sous forme de subvention d'équipement il nous faut transcrire budgétairement ces modifications qui concernent exclusivement la section d'investissement.

Les écritures correspondantes sont les suivantes :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
1315 « groupement de collectivités »	Diminution de la subvention du budget général		-554 593
2315 « installations, matériel et outillages techniques »	Diminution des crédits non affectés pour assurer l'équilibre de la décision	-554 593	

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver ce projet de décision modificative n°2.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Dépenses	Recettes
678 « autres charges exceptionnelles »	125 688	
778 « autres produits exceptionnels »		64 000
74 « subventions d'exploitation »		61 688
TOTAL	125 688	125 688

Section d'investissement :

Article	Dépenses	Recettes
2315 « installations, matériel et outillages techniques »	-554 593	
1315 « groupement de collectivités »		-554 593
TOTAL	-554 593	-554 593

2020/237 - Subvention du budget principal vers le budget annexe ateliers relais
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Lors du vote du budget ateliers relais 2020, une subvention du budget général vers le budget ateliers relais a été prévu pour 300 000 € qui a permis l'équilibre de la section de fonctionnement.

Ce montant est une prévision et il doit être ajusté au regard de l'exécution du budget.

Le compte administratif 2020 provisoire de la section de fonctionnement présentant un déficit de fonctionnement estimé à 100 000 €, je vous propose afin de constituer un volant de trésorerie de fixer cette subvention à 150 000 €.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention du budget général vers le budget annexe ateliers relais d'un montant de 150 000 €.

2020/238 - Autorisation d'engagement sur crédits d'investissement - Budget principal et budgets annexes (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Afin de ne pas retarder le démarrage ou la poursuite d'une opération inscrite au budget dans l'attente du vote du budget primitif suivant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sous réserve d'une approbation du conseil de communauté, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif.

Ce texte plafonne cette faculté à la limite du quart des investissements inscrits au budget précédent déduction faite des restes à réaliser 2019.

Je vous propose de mettre en œuvre cette disposition pour les opérations figurant dans le projet de délibération ci-après.

Le conseil communautaire,

VU le budget primitif 2020,

VU les restes à réaliser 2019,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent :

Budget principal :

Chapitre	Total BP 2020 – Restes à réaliser 2019	25% autorisé du BP 2020 avant vote du BP 2021	Total autorisé
20 Immobilisations incorporelles	291 653	72 913	72 913
204 Subventions d'équipement versées	884 072	221 018	221 018
21 Immobilisations corporelles	2 148 486	537 121	537 121
26 Participations et créances rattachées à des participations	91 360	22 840	22 840

Budget Ateliers relais :

Chapitre	Total BP 2020 - Restes à réaliser 2019	25% autorisé du BP 2020 avant vote du BP 2021	Total autorisé
21 Immobilisations corporelles	528 982	132 245	132 245
23 Immobilisations en cours	1 503 591	375 897	375 897

Budget Assainissement Collectif :

Chapitre	Total BP 2020 - Restes à réaliser 2019	25% autorisé du BP 2020 avant vote du BP 2021	Total autorisé
21 Immobilisations corporelles	196 580	49 145	49 145
23 Immobilisations en cours	3 174 360	793 590	793 590

Budget Régie Eau :

Chapitre	Total BP 2020 - Restes à réaliser 2019	25% autorisé du BP 2020 avant vote du BP 2021	Total autorisé
21 Immobilisations corporelles	42 000	10 500	10 500
23 Immobilisations en cours	465 000	116 250	116 250
27 Autres immobilisations financières	190 000	47 500	47 500

Budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) :

Chapitre	Total BP 2020 - Restes à réaliser 2019	25% autorisé du BP 2020 avant vote du BP 2021	Total autorisé
20 Immobilisations incorporelles	95 000	23 750	23 750
21 Immobilisations corporelles	165 312	41 328	41 328
23 Immobilisations en cours	1 112 572	278 143	278 143

2020/239 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le SMICTOM de la Vallée de l'Authion et le SICTOD Nord Est Anjou utilisaient des durées d'amortissement différentes de celles de la communauté de communes et il convient d'harmoniser ces durées.

Une nouvelle délibération doit donc être prise en remplacement de celle du 19 avril 2018 qui fixera les durées d'amortissement de tous les biens de la communauté de communes. Concernant le secteur des déchets, les principales évolutions sont les suivantes :

Objet	SMICTOM VA	SICTOD NEA	CCBV	Proposition
Déchèteries	20 ans	50 ans		20 ans
Bacs à ordures ménagères	10 ans	10 ans	5 ans	10 ans
Point d'apport volontaire / Caisson	8 ans	10 ans	5 ans	10 ans

Par ailleurs l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un seuil financier en dessous duquel toute immobilisation, quelle que soit sa nature, fait l'objet d'un amortissement à 100 % l'année suivant son acquisition peut être fixé.

Je vous propose de fixer le seuil à 1 500 € et d'harmoniser les durées d'amortissements, à partir du 1er janvier 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 19 avril 2018 fixant les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1er janvier 2021 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Imputation	Désignation	Durée
215... 217...	Réseaux d'eau potable	40 ans
215... 217...	Réseaux d'assainissement	40 ans
213... 215... 217...	Stations d'eau potable, d'épuration (ouvrages de génie civil) : - Ouvrages lourds - Ouvrages légers	50 ans 25 ans
213... 215... 217...	Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	30 ans
213... 215... 217...	Ouvrage de génie civil pour le transport des eaux usées	20 ans
213... 215... 217...	Station d'eau potable et station d'épuration (sauf génie civil et régulation)	10 ans
217...	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation	10 ans
217...	Organe de régulation (électronique, capteurs...)	4 ans
213... 217...	Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 ans
213... 217...	Bâtiments légers, abris	10 ans
213... 217...	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2188 217...	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
2184	Mobilier de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2182	Matériel roulant	5 ans
205...	Logiciels	2 ans
215...	Signalisation	7 ans
2121	Plantations	15 ans
201... 203... 205... 208...	Frais d'études	5 ans
204...	Fonds de concours aux communes	15 ans
204...	Subvention d'équipement autres organismes publics	15 ans
204...	Subvention aux entreprises privées	15 ans
204...	Fonds de concours Collège	30 ans
202	Document SCOT	5 ans
213...	Ateliers Relais	20 ans
2182	Benne à ordures ménagères / Polybenne	5 ans
213...	Déchèteries	20 ans
2158	Bacs à ordures ménagères	10 ans
2158	Point d'apport volontaire / Caisson	10 ans

FIXE à 1 500 €, selon l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil financier en dessous duquel toute immobilisation, quelle que soit sa nature, fait l'objet d'un amortissement à 100 % l'année suivant son acquisition.

2020/240 - Débat d'orientation budgétaire 2021 (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

La législation impose d'organiser, au sein de l'assemblée délibérante, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget.

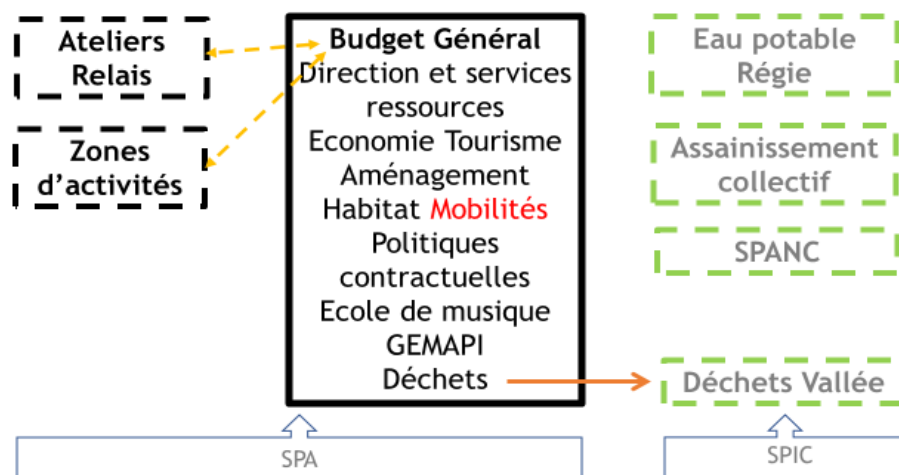
Je vous propose d'en débattre sur la base du rapport d'orientation budgétaire qui vous est transmis en pièce jointe.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Comme chaque année, je me dois de vous présenter, dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, prévu le jeudi 11 février prochain, les orientations budgétaires pour l'année 2021 et de vous inviter à en débattre. Tous les chiffres sont en k€.

Introduction :

Les différentes composantes du BP : le budget général et les 6 budgets annexes



Les nouveautés du BP 2021 :

La réforme de la fiscalité liée à la suppression de la TH

L'ajout de la compétence mobilité

La suppression du budget annexe Eau DSP

1 – Les budgets déchets :

Une élaboration budgétaire complexe liée aux différents modes de financement :

Secteur :	Mode de financement :	Budget :	Observations :
Baugeois	TEOM + fiscalité communale	Principal (SPA)	Le transfert de fiscalité se fait par les AC l'année n+1 Les dépenses non affectées sont inscrites au budget principal et facturées au budget annexe
Noyantais	Fiscalité communale		
Vallée	REOMI	Annexe ROM (SPIC)	

Principes de la construction budgétaire :

- Un budget unique
- Un cout moyen appelé (ce qu'il paye via la REOM, la TEOM et/ou ses impôts communaux) à l'habitant identique.
- Cout moyen appelé/hab. = $\frac{\text{dépenses de fonctionnement} + \text{amortissements} - \text{recettes de tiers}}{\text{Nbre habitants Baugeois Vallée} + \text{Corné}}$

Fonctionnement		BP + DM 2020	2021	Observations :
D	Charges générales	2 670	2 325	Baisse des prestations extérieures (collecte caissons, location matériels et véhicules, gardiennage, traitement lixiviats)
	Masse salariale	1 763	1 789	Action sensibilisation au tri Noyantais : 0,5 ETP
	Autres charges	134	175	Régularisations de factures en hausse
	Amortissement inv.	515	625	
R	Eco organisme	659	575	Performances moindres
	Autres recettes	286	280	Baisse des tarifs de revente de matériaux
	TEOM	620	645	+ 5%
	REOM	1 733	1 872	+ 21 € par foyers de la Vallée
	Amortissement subv.	10	82	
Cout moyen appelé/hab.		107 €	101 €	

Au vu de ces éléments, les principales évolutions et leur impact sur la capacité d'autofinancement seraient les suivantes :

Section de fonctionnement	2020	2021
Recettes réelles +AC	3 956	4 275
Dépenses réelles	4 687	4 289
Epargne brute	-731	-14
Epargne nette	-750	-34

Investissements :	
Déchèteries : travaux d'amélioration et renouvellement matériel	161
Déchèteries – études de définition et programmation	74
Etude optimisation flux de déchets	20
Renouvellement matériel et bennes (dont 516 k€ payés sur 2020)	1 579
Distribution de bacs de tri sur le Baugeois	169
Installation de stockage – achat cuves à lixiviats et torchère et travaux	140
Installation de stockage – étude devenir du site	80
Centre technique – études et travaux d'amélioration et mise aux normes	434
Actions de prévention	44
Informatique	10
Total à répartir sur le budget général et le budget annexe	2 711

Vous trouverez ci-après le planning des principales études en cours pour mieux en comprendre la chronologie.

	2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etude de définition réseau des déchèteries : définir les filières , l'organisation et les conditions d'accueil, les sites												
	Filières ? Organisation ? Scénario ?			Etudes de programmation pour chaque	Choix et études maîtrise			Enquêtes publiques	Appel d'offres et travaux de rénovation des déchèteries			
Etude optimisation des flux : réduire les couts de fonctionnement et l'emprunte carbone												
	Quai de transfert / filière ?											
Etude devenir Installation de Stockage : maintien exploitation après 2023 ? Si oui en en faisant un centre de profit												
	Qu'elles filières accueillir ?											
Révision du plan de réduction des déchets : dans le cadre d'une concertation avec la population												
				Tarification incitative ? Ressourceries ?								
Etude économie circulaire :												
	Développer entre acteurs économiques des actions relevant de l'économie circulaire											
Choix du mode de financement : échéance 1er janvier 2023												
				Etudes financières et concertation	Grilles tarifaires			Mise en œuvre nouveau mode de financement				

2 - Le budget général :

Section de fonctionnement

▪ Volet recettes :

	BP 2020	2021	Observations
Facturation école de musique et charges et salaires aux budgets annexes	3 013	3 233	Facturation masse salariale budget REOM + 256 k€
Impôts* et taxes	11 330	11 373	Pas d'augmentation des taux sauf TEOM + 5 %
Dotations, subventions et participations	2 202	2 120	Dotations Etat -72 k€
Autres produits	78	30	

Réforme fiscale suppression TH :

En 2021 la TH sur les résidences principales est affectée à l'État.

Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023.

Les ressources perdues sont compensées pour les EPCI par un transfert de la TVA nationale versé par douzièmes.

▪ Volet dépenses :

Evolutions des dépenses par compétences :

Compétence :	2020	2021	Observations :
Développement économique	763	699	Masse salariale + 80 k€ Subvention budget AR - 150 k€
Tourisme	269	328	Charges générales et études + 50 k€
Aménagement	167	281	Actions mobilités + 158 k€
Habitat	240	180	Fin des OPAH
Ecole de musique	758	796	Reprise des dumistes de Baugé et Noyant
Politiques contractuelles, GEMAPI, SDIS	974	989	
Direction et services ressources	1 064	1 170	Mutualisation SIG avec SIEML, agent prévention 0,5 ETP, renforcement secrétariat général
Déchets	4 134	4 447	

Evolution des dépenses par nature :

	BP 2020	2021	Observations :
Charges générales	2 938	3 417	Sous-estimation crédits déchets au BP 2020
Masse salariale	4 330	4 512	Voir explications ci-après
Atténuations de produits	7 304	7 091	AC -213 k€
Dépenses imprévues	20	20	
Autres charges de gestion	1 576	1 513	Subvention budget ateliers relais ramenée à 150 k€
Intérêts des emprunts	8	8	

Evolution globale de la masse salariale :

	BP 2020	2021	Observations
Masse salariale propre	4 286	4 462	
Remboursement de salaires	-53	-85	Arrêts en hausse
Mises à disposition Facturées	-68	-59	Aux communes
Agents distribution bacs	-44	-42	Transfert en investissement
Attribution de compensation		-12	Charge de transfert de Baugé
Facturation services mis à dispo	44	50	Dont 18 k€ pour le SIG porté par le SIEML
Masse salariale nette globale	4 165	4 314	+ 3.6 %

Evolution par service :

	2020	2021	Explication des variations :
Direction et ressources	605	666	Poste Assistant prévention 0.5 ETP et DPD, renforcement secrétariat général 0.3 ETP, SIG
Economique	160	244	Agent en arrêt de travail (80 k€)
Tourisme	160	157	
Développement territorial	123	120	
Eau - assainissement	856	851	
Déchets	1 763	1 789	
Ecole de musique	659	677	Dumistes Baugé et Noyant

Durée effective du temps de travail :

	Hebdo	Annuelle
Tous agents (sauf enseignants)	35 h	1607 heures annualisables
Enseignants école de musique	20 h	Non annualisables

Structure des effectifs permanents avec les évolutions / 2020 :

Catégories :	Titulaires	Contractuels	Total
A	7	5+1	13
B	18+1	20	39
C	50+3	20-4	69
Total	75+4	45-3	121

Au vu de ces éléments, les principales évolutions et leur impact sur la capacité d'autofinancement seraient les suivantes :

Section de fonctionnement	BP 2020	2021
Recettes réelles	16 651	16 809
Dépenses réelles	16 156	16 543
Epargne brute	495	266
Epargne nette	480	250

Propositions :

Pas d'augmentation des taux d'imposition
Reversement intégral du FPIC aux communes

Section d'investissement

Les principaux investissements déjà décidés et/ou prévus, hors ceux concernant le service déchets déjà évoqués, sont les suivants :

Développement économique dont aménagement ZA 435 k€, immobilier d'entreprise 250 k€, participation SCIC 68 k€.	754
Tourisme dont étude voie vert 80 k€	92
Aménagement dont étude zones humides 110 k€, SCOT 95 k€, mobilité 30 k€	282
Habitat dont étude GdV 30 k€, aires d'accueil 913 k€, PLH 63 k€	1 018
GEMAPI restauration cours d'eau 58 k€, renforcement levée VA 147 k€	205
Ecole de musique	29
Administration générale dont acquisition siège 105 k€, informatique 40 k€	184
Total dépenses	3 938
Total recettes	905

3- Budgets annexes à vocation économique :

Le budget des zones d'activité.

250 000 € sont prévus pour l'acquisition et l'aménagement en plusieurs lots d'une parcelle de 1.5 ha dans la ZA du Moulin de Grolleau.

Le budget atelier relais.

Fonctionnement :		2020	2021	Observations :
D	Charges générales et taxes foncières	135	132	
	Autres charges de gestion courante	12	60	Exonération loyers 50 k€
	Charges financières	74	79	Emprunt 2020 de 1,5 M €
	Amortissement investissements	330	370	
R	Amortissements des subventions	70	88	
	Remboursement TF	0	41	Imputé avec les loyers en 2020
	Loyers	397	314	Vente de 3 bâtiments
	Subvention du budget principal	300	150	Montant 2020 réparti sur 2 exercices

Au vu de ces éléments, les principales évolutions et leur impact sur la capacité d'autofinancement seraient les suivantes :

Section de fonctionnement	BP 2020	2021
Recettes réelles	697	505
Dépenses réelles	221	271
Epargne brute	476	234
Epargne nette	172	-143

Investissement :	D	R
Construction Hall 19 - AR 300m ² Noyant ZA xx	260	117
Remise en état Hall 22 - AR Bat B ZA Moulin de Grolleau à Noyant	100	
Construction Hall 24 - AR x m ² à Baugé		127
Pépinière Entreprises à Baugé (renouvellement matériel)	9	
Construction Hall 25 - AR 800m ² à Baugé	610	222
Construction Hall 27 - Village d'artisans (3 cellules) 625 m ² à Mazé	700	
Construction Hall 28 - AR 870 m ² à Beaufort	500	203
Espace tertiaire Hall 29 - Achat et aménagement bureaux à La Ménittré	300	
Construction Hall 30 - AR pour Devillé 1 540 m ² à Baugé	1 550	
Etudes Hall 31 - AR 650 m ² à Beaufort	200	
Etudes Hall 32 - AR 2x650 m ² à Beaufort	200	
Etudes Hall 33 - AR 400 m ² à Baugé	200	
Ventes :		
Atelier relais Hall 2 Cal Concept ZA Actival 1 à Beaufort		320
Atelier relais Hall 3 IMH Distribution ZA Actival 1 à Beaufort		225
Atelier relais Hall 9 Anjou Fil Prod ZA Actival 2 à Beaufort		315
Total HT	4 628	1 529

4 - Budget Eau :

Fonctionnement		2020*	2021	Observations :
D	Charges générales	1 740	2 052	Certaines charges n'apparaissent pas en 2020 car supportées directement par les délégataires
	Charges de personnel	234	239	
	Autres charges et dépenses imprévues	79	125	
	Intérêts des emprunts	44	46	
	Reversements agence de l'Eau (redevances pollution et modernisation des réseaux)	400	605	Reversement pour partie en 2020 par les délégataires
	Amortissement investissements	842	768	
R	Produit facturation et ventes diverses	2 864	3 916	Une partie des recettes restaient aux délégataires
	Autres produits	127	19	Arrêt des prestations réalisées pour des collectivités voisines
	Amortissement subventions	44	44	

*La colonne 2020 regroupe les crédits des budgets eau régie et DSP

Au vu de ces éléments, les principales évolutions et leur impact sur la capacité d'autofinancement seraient les suivantes :

Section de fonctionnement	BP 2020	2021
Recettes réelles	2 992	3 935
Dépenses réelles	2 477	3 067
Épargne brute	515	868
Épargne nette	489	841

Investissements :	D	R
Tous secteurs :	682	50
Part TGER du marché de presta AEP	491	
Travaux d'amélioration hors marché exploitation	90	
Véhicule	10	
Étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable	91	50
Secteur Vallée :	221	29
Renouvellement de réseau	180	0
Extension de réseaux	41	29
Secteur Baugé :	285	26
investissements sur les stations et réservoirs d'eau potable	25	
Renouvellement de réseau	236	26
Secteur Noyantais :	388	
Renouvellement de réseau	388	
Total HT	1 576	104

5 – Budget assainissement collectif :

Fonctionnement		2020	2021	Observations :
D	Charges générales	683	759	130 € de traitement des boues lié au COVID
	Masse salariale	535	523	
	Autres charges	69	54	
	Charges financières	96	89	
	Reversement agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	127	65	Transféré au budget eau du fait de la facture unique eau/asst.
	Amortissement investissements	648	805	
R	Produit facturations et ventes diverses	2 149	2 100	
	Amortissement subventions	131	133	

Au vu de ces éléments, les principales évolutions et leur impact sur la capacité d'autofinancement seraient les suivantes :

Section de fonctionnement	BP 2020	2021
Recettes réelles	2 149	2 100
Dépenses réelles	1 509	1 490
Epargne brute	640	610
Epargne nette	398	345

Investissements :	BP 2021	2021
Tous secteurs	407	156
Matériel d'exploitation :	287	0
schémas directeurs Vallée	120	156
Secteur Vallée	758	0
Investissements sur stations d'épuration : STEP Beaufort STEP La Ménitric	71	0
Réhabilitation de réseaux : Réhabilitation réseaux Beaufort	671	0
Extension de réseaux :	15	0
Secteur Baugeois	307	393
épandage des boues des lagunes de Bocé	15	0
Travaux transfert effluents et mise en séparatif ECHEMIRE	261	361
Extension de réseaux : opération Les Brisés	32	32
Secteur Noyantais	753	468
Epandage des boues Meigné et Genneteil	34	0
Mise en séparatif réseau bd des écoles - NOYANT	719	468
TOTAL EN HT	2 226	1 017

6 - Budget SPANC :

Fonctionnement	2020	2021	Observations :
Dépenses réelles	240	188	
Charges générales	133	107	Poursuite du marché de contrôle des installations
Charges de personnel	82	81	
Provisions	25	0	
Recettes réelles	215	202	Les recettes sont supérieures aux dépenses
Produits des services	215	202	
Autofinancement		6	

7 - Dette :

Encours de la dette au 31déc	2019	2020	Répartition	Contracté en 2020	Annuité 2021
Global	7 396	9 071			922
Par budget :					
Budget principal	176	161	2%		22
Atelier relais	3 543	4 744	52 %	1 500	448
Zones d'Activités	450	420	5 %		34
Assainissement	2 445	3 005	33 %	800	333
Eau	656	632	7 %		60
Déchets Vallée	127	108	1 %		25

Le détail de la dette contractée est le suivant :

Organisme prêteur	Désignation	Capital emprunté	Capital restant dû au 31 décembre			Annuité 2020	Annuité 2021	Début	Durée	Fin	Taux d'intérêt
			2019	2020	2021						
Budget Général :											
CREDIT AGRICOLE	Bâtiment administratif Beaufort (ex siège SMICTOM)	300000	175 734	161 326	146 293	0	22 035	2010	20 ans	2029	4,34
Budget Ateliers Relais :											
CAISSE D'EPARGNE	Hall 1 et 2 - 461 000 €	461 000	56 445	24 011	8 147	32 434	32 434	2005	17,5 ans	2022	3,6
CREDIT AGRICOLE	CONSTRUCTION 2 BATIMENT RELAIS 2 X 300M²	370 000	98 667	74 000	49 333	24 667	24 667	2009	15 ans	2023	1,5
CREDIT AGRICOLE	Investissements 2008-prêt en devise FRANC SUISSE	790 000	332 631	291 052	249 474	60 000	60 000	2009	19 ans	2027	1,68
CREDIT AGRICOLE	ATELIER N° 9 ZA ACTIVAL 2013	270 000	158 197	140 171	120 837	20 581	22 325	2013	15 ans	2028	2,25
CREDIT AGRICOLE	ACTIVAL HALL 6	613 000	373 770	343 440	311 730	31 045	32 500	2010	20 ans	2029	1,07
CREDIT AGRICOLE	CONSTRUCTION PEPINIERS BAUGE	850 000	595 667	542 420	487 518	70 925	70 925	2014	15 ans	2029	3,07
CREDIT AGRICOLE	ATELIER 10	290 000	205 564	186 699	167 819	21 318	21 160	2015	15 ans	2030	1,6
CREDIT MUTUEL	Bâtiments à Noyant ex RTN GOETT	900 000	860 878	821 190	780 928	51 871	51 871	2019	20 ans	2038	1,44
CREDIT MUTUEL	2 ateliers relais à Baugé	900 000	860 878	821 190	780 928	51 871	51 871	2019	20 ans	2038	1,44
LA BANQUE POSTALE	Construction Hall 19+24+25+27+28	1 500 000	0	1 500 000	1 429 469	0	80 469	2021	20 ans	2040	0,64
TOTAL en €			6 944 000	3 542 698	4 744 174	4 386 183	364 712	448 222			
Budget Parc d'Activités :											
B.F.T.BANQUE DE FIN	2009/ZA ACTIVAL TRANCHE 2 CAPITAL ET TAUX VA	750 000	450 000	420 000	390 000	33 359	33 500	2009	26 ans	2035	1,81
Budget Assainissement Collectif :											
AGENCE DE L'EAU	AVANCE REHAB RUES CHATEAU,VERDUN,PALIS à MAZE	99 584	13 278	6 639	0	6 639	6 639	2007	15 ans	2021	0
CREDIT AGRICOLE	Travaux assainissement co	178 180	14 537	0	0	15 040	0	2006	15 ans	2020	3,46
CREDIT AGRICOLE	TRAVAUX INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT BAU	150 000	24 640	12 558	0	13 053	13 053	2007	15 ans	2021	3,94
CREDIT AGRICOLE	TRAVAUX PARCAY LES PINS	99 000	51 488	41 663	31 606	11 040	11 040	2015	10 ans	2024	2,36
CREDIT AGRICOLE	Travaux assainissement	600 000	233 877	190 757	145 883	52 639	52 639	2010	15 ans	2024	4,07
CREDIT AGRICOLE	Travaux assainissement Mazé	365 000	163 354	138 264	112 356	30 415	30 415	2011	15 ans	2025	3,26
CREDIT LOCAL DE FR	TRAVAUX ASSAINISSEMENT BOCE	16 930	7 814	6 512	5 209	1 791	1 709	2013	13 ans	2025	6,25
CREDIT AGRICOLE	TRAVAUX CHEVIRE LE ROUGE	47 280	23 640	19 700	15 760	5 118	4 905	2014	12 ans	2025	4,9
CREDIT AGRICOLE	TRAVAUX ASSAINISSEMENT BAUGE	250 000	123 766	110 093	95 796	18 991	18 991	2007	20 ans	2027	4,48
CREDIT MUTUEL	TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX FOUGERE	85 000	51 104	45 440	39 457	8 423	8 423	2012	15 ans	2027	5,55
CREDIT AGRICOLE	TRAVAUX ASSAINISSEMENT PARCAY LES PINS	50 000	27 906	25 421	22 802	4 005	4 005	2009	20 ans	2028	5,45
CREDIT MUTUEL	TRAVAUX STATION EPURATION BAUGE	660 000	381 092	352 590	322 996	42 506	42 506	2007	24 ans	2030	3,78
CREDIT LOCAL DE FR	TRAVAUX ASSAINISSEMENT NOYANT	150 000	103 313	97 945	92 324	10 264	10 264	2009	25 ans	2033	4,74
CREDIT LOCAL DE FR	TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF	812 945	570 958	541 825	511 236	43 354	44 048	2009	25 ans	2033	5,91
CREDIT AGRICOLE	STEP ST QUENTIN LES BEAUREPAIRES	361 890	276 950	262 440	247 259	14 500	15 100	2013	21 ans	2033	4,62
CREDIT MUTUEL	TRAVAUX ASSAINISSEMENT LA GOUBERIE PONT G	265 000	216 364	204 371	192 160	15 807	15 807	2015	20 ans	2035	1,8
AGENCE DE L'EAU	AVANCE EXTENSTION STEP LES ARCHES MAZE	184 450	160 676	149 200	137 723	11 477	11 477	2017	20 ans	2036	0
LA BANQUE POSTALE	MISE EN SEPARATIF EU ECHEMIRE+BD ECOLE NO	800 000	0	800 000	761 981	0	42 337	2021	20	2040	0,53
TOTAL en €			5 175 259	2 444 757	3 005 419	2 734 549	305 061	333 359			
Budget Régie Eau :											
CREDIT MUTUEL	MODERNISATION STATION HAUTES ROCHES	790 000	655 664	631 840	606 653	60 047	60 047	2012	24 ans	2036	5,6
TOTAL en €			790 000	655 664	631 840	606 653	60 047	60 047			
Budget ReOM :											
CREDIT AGRICOLE	Acquisition composteur à déchets	272 097	126 682	107 850	88 160	24 608	24 608	2011	15 ans	2025	4,56
TOTAL en €			272 097	126 682	107 850	88 160	24 608	24 608			
Total cumulé :			7 395 535	9 070 608	8 351 837	787 787	921 771				

Christophe POT indique qu'une hausse de 10 % de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est proposée et demande quelle sera la communication faite à ce sujet auprès des habitants de la Vallée.

Philippe CHALOPIN rappelle que cette remarque ramène à son propos introductif sur le financement du service sur ce secteur qui relève d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et qui exclue toute participation du budget principal. Les recettes propres au service doivent couvrir les dépenses de fonctionnement (exploitation et amortissement).

Dean BLOUIN rappelle que cette redevance n'a pas augmenté depuis 2012 et même baissé de 5 € en 2016. Une hausse légère et régulière chaque année aurait sans doute été préférable.

Francis CHAMPION demande des explications.

Philippe CHALOPIN indique qu'elles sont multiples, en particulier la baisse des recettes des éco organismes et des ventes de matériaux.

Vincent OUVRARD a aussi identifié que les déchèteries coûtent chers.

Dean BLOUIN confirme. Il y a beaucoup d'apports et pas assez de valorisation. Cela justifie les études que nous engageons sur ce sujet. Il y a aussi le coût annuel d'exploitation de l'ISD qui approche les 600 000 €.

Philippe CHALOPIN précise que l'accès aux déchèteries doit être mieux contrôlé, en particulier celle de Corné.

Christophe POT demande un argumentaire pour expliquer cette hausse.

Philippe CHALOPIN ajoute qu'il compte sur les élus communaux pour l'expliquer. Elle est nécessaire. Il indique qu'il trouve le débat très sein car il fait prendre conscience des choses et de leur complexité.

Francis CHAMPION indique que cela risque d'avoir un effet sur des dépôts sauvages.

Dean BLOUIN constate pour sa part que ce n'est pas ce qui se passe. Il y a une vraie prise de conscience sur ce sujet.

Adrien DENIS indique qu'il faudra surtout travailler à faire baisser les coûts.

Sandro GENDRON indique être surpris de la hausse de 10 % sur la Vallée et seulement de 5% sur Baugé.

Philippe CHALOPIN indique que la hausse est globalement la même, mais sur Baugé, la ville en prend la moitié à sa charge par le biais de l'attribution de compensation reversée qui va diminuer. On en revient à la discussion sur ce qui différencie une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (REOM) d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM). C'est ce point que nous devons trancher d'ici quelques mois.

Christelle LE BRUN indique que le caractère incitatif de la facturation est très important.

Philippe CHALOPIN ajoute que l'incitatif peut être aussi mis en place avec une TEOM. Nous devons trancher ces questions qui nécessitent de mener à bien les différentes études engagées. Elles nous permettront d'appréhender du mieux possible les couts du service et donc d'apprécier la supportabilité du choix du mode de financement par nos usagers.

Le conseil communautaire,

VU l'article L.2312-1 du CGCT,
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président,
Après en avoir débattu et à l'unanimité,

PREND ACTE du déroulement du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

2020/241 - Eau potable - Détermination de la redevance et des autres tarifs 2021
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Il convient de voter avant le 31 décembre les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement de l'année suivante. Cette note introductive est donc valable pour l'ensemble des délibérations tarifaires à venir.

Lors de l'examen des orientations budgétaires précédemment réalisé, il vous a été présenté une première analyse des résultats de l'exercice 2020.

Je vous rappelle que la politique tarifaire mise en œuvre doit permettre :

- D'assurer des ressources suffisantes pour financer a minima les dépenses de fonctionnement, les amortissements et le remboursement des emprunts ;
- De financer les investissements nécessaires au maintien en bon état des installations existantes (renouvellement des réseaux, des stations) et aux besoins futurs (développement urbain, sécurisation des réseaux...). Pour l'assainissement, nous disposons d'un premier schéma directeur, pour l'eau potable, ce travail est en cours ;
- D'harmoniser progressivement les tarifs et leurs structures (part abonnement et part à la consommation) pour aller vers une tarification unique.

En complément de ce qui précède, il faut noter cette année que le fichier d'abonnés est désormais unique et administré par la communauté de communes. Il résulte de la fusion après migration informatique des bases de données récupérées auprès des exploitants eau potable sortants. Ces bases parfois discordantes entre l'eau et l'assainissement seront progressivement fiabilisées et les incohérences levées progressivement.

De ce fait, il nous faut donc prendre en compte une certaine marge d'erreur dans l'estimation des recettes attendues.

Au vu de ces éléments je vous propose de poursuivre le processus d'harmonisation des tarifs et de garantir un niveau de recettes suffisant pour la collectivité.

Le service eau et assainissement relevant de 3 budgets annexes, ces propositions tarifaires pour 2021 seront examinées budget par budget.

Redevance eau potable :

Les derniers contrats de DSP se terminant à la fin de l'année la part revenant au délégataire est supprimée. De ce fait la collectivité perçoit désormais l'entièreté de la recette : part abonnement et part consommation.

Les propositions de tarifs intègrent cette évolution.

Par ailleurs, la commission propose d'augmenter légèrement le produit de la redevance afin de continuer le programme de renouvellement de réseau tout en poursuivant le processus d'harmonisation. Les tarifs les plus élevés qui concernent La Ménitric et le Nord du Baugeois sont maintenus et les tarifs des autres secteurs augmentés. Cela dégagerait une recette supplémentaire de 69 000 €.

	Beaufort en Anjou Bois d'Anjou Mazé-Milon, Cuon Bocé, Chartrené Le Guédéniau		La Méritré		Noyant Villages (sauf Breil/Parçay) La Pellerine		Breil Parçay les Pins		Baugé Pontigné St Martin d'Arcé Le Vieil Baugé		Vaulandry Clefs, St Quentin Cheviré, Montpollin Echemiré, Fougeré	
	2020	2021	2020	2021	2eme sem 2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Abonnement annuel part CCBV	50	50	28,02	71	73,95	74	43	78	50	50	50	92
Abonnement annuel part délégataire			42,2				34,62				42,2	
TOTAL HT part abonnt	50	50	70,22	71	73,95	74	77,62	78	50	50	92,2	92
consommation / m ³ part CCBV	1,1	1,16	0,703	1,4	1,002	1,05	0,4	1,25	1,21	1,25	0,6	1,45
consommation / m ³ part délégataire			0,7044				0,833				0,854	
TOTAL HT part consommation/m3	1,1	1,16	1,4074	1,4	1,002	1,05	1,233	1,25	1,21	1,25	1,454	1,45
ramené au m3 TTC pour 94m3	2,10	2,16	2,63	2,63	2,26	2,31	2,52	2,55	2,21	2,25	2,94	2,93
évolution	3%		0%		2%		1%		2%		0%	

A titre de comparaison, le tarif moyen pondéré en 2020 est pour la part abonnement de 61,11 € HT et pour la part variable liée au volume consommé de 1,16 € HT.

En 2021, la part abonnement atteindrait 61,15 € HT et la part variable 1,20 € HT.

Autres tarifs eau potable :

Selon les secteurs, les modalités de facturation auprès de l'utilisateur pour la réalisation des nouveaux branchements d'eau potable étaient différentes et il y avait parfois l'application d'un forfait minimum déconnecté des réalités de terrain (linéaire de branchement, type de revêtement...).

Il vous est proposé de répercuter désormais au demandeur le coût réel supporté par la collectivité. Celui-ci est déterminé par le cadre des bordereaux de prix figurant au marché qui nous lie avec l'exploitant.

Ce coût est porté à la connaissance du demandeur sous la forme d'un devis détaillé.

Redevance assainissement collectif :

Conformément aux principes généraux précités, la redevance assainissement doit permettre de financer le nouvel emprunt souscrit en 2020 de 800 000 € qui engendre une hausse d'annuité de 33 000 € ainsi que les frais de la ligne de trésorerie de 10 000 €.

Par ailleurs, en raison du COVID, l'épandage des boues de station d'épuration produites après mars 2020 est interdit. Ceci nous a conduit à envisager pour les boues produites à partir de cette date un traitement par déshydratation et mise en compostage engendrant un surcoût de 70 000 €.

Cette opération est actuellement en cours et a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 30 %.

Or, ce dispositif estimé à 100 000 € sur une année pleine va devoir être reconduit en 2021 sans savoir pour le moment s'il pourra être subventionné.

Pour toutes ces raisons, la commission propose d'augmenter le montant de redevance permettant de dégager une recette supplémentaire de 97 000 € tout en poursuivant l'harmonisation tarifaire.

Secteurs :	La Ménitré Beaufort en Anjou Bois d'Anjou Mazé-Milon		La Pellerine		Noyant Villages		Baugé en Anjou	
Années :	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Part abonnement HT	50	50	50	50	50	50	50	50
Part consommation (HT/m ³)	1,9	1,9	1,1	1,35	1,3	1,55	1,5	1,75
Cout TTC/m ³ pour une conso moyenne de 94 m ³	2,84	2,84	1,96	2,24	2,18	2,46	2,40	2,68
Evolution	+ 0%		+ 14%		+ 13%		+ 11%	

La part abonnement étant déjà harmonisée, la part consommation du tarif moyen pondéré passerait de 1,67 € HT à 1,80 € HT/m³.

Autres tarifs assainissement collectif :

Comme pour le branchement d'eau potable, les frais de réalisation de branchement d'assainissement seraient répercutés au coût réel supporté par la collectivité.

Il est proposé par ailleurs d'augmenter le coût du débouchage d'un branchement d'eaux usées afin de ne pas créer de concurrence déloyale avec les entreprises du secteur privé, la collectivité ne devant intervenir qu'à titre exceptionnel sur les installations privatives.

Le tarif du contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectifs réalisé au moment des cessions et le coût de main d'œuvre en régie seraient également augmentés.

	2020	2021
Raccordement au réseau (frais de branchement)	au réel avec un minimum de 1500 €HT	au réel
Modification de branchement existant	au réel	
Débouchage EU (HT/h)	90	150
Certificat conformités EU (HT)	159	170
Main d'œuvre travaux régie (HT/h)	29	30
Puits	De 30 à 120 m ³ selon le nombre de personnes	

Redevance assainissement non collectif :

Comme je vous l'ai indiqué précédemment lors de l'analyse des résultats de l'exercice 2020, le budget assainissement non collectif est déficitaire.

Au vu de ce constat, la commission propose d'augmenter le tarif des contrôles réalisés pour les ventes et le fixer au même montant que pour l'assainissement collectif.

Le tarif de contrevisite est également réévalué.

Tarifs HT	2020		2021	
Capacité de traitement du dispositif en équivalent habitant :	20 EH et moins	plus de 20 EH	20 EH et moins	plus de 20 EH
Examen de conception	80	110	80	110
Vérification de l'exécution	120	150	120	150
Contre visite	100	100	110	110
Contrôles pour vente	159	180	170	200
Contrôles diagnostics et périodiques	100	130	100	130
Taux de majoration pour absence de réalisation de travaux dans le délai imparti ou refus de contrôle	100%		100%	

Le conseil communautaire,

VU les propositions de la commission EAUX réunie le 5 novembre 2020 ;
 VU le débat d'orientation budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les éléments de calcul de la redevance eau potable de la façon suivante :

Secteurs :	Beaufort-en-Anjou Bois-d'Anjou Mazé-Milon Cuon Bocé Chartrené Le-Guédéniau	La Ménitré	Noyant-Villages (sauf Breil/Parçay) La Pellerine	Breil Parçay-les-Pins	Baugé Pontigné St-Martin-d'Arcé Le-Vieil-Baugé	Vaulandry Clefs St-Quentin Cheviré Montpollin Echemiré Fougeré
Part abonnement annuel (HT)	50	71	74	78	50	92
Part consommation (HT/m ³)	1,16	1,4	1,05	1,25	1,25	1,45

PRECISE que cette redevance est l'addition :

- d'une part abonnement qui s'applique à chaque branchement, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'une part à la consommation calculée sur la base du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution (relevé compteur) à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'une redevance pour la préservation de la ressource fixée à 0,055 €HT/m³ et d'une redevance de lutte contre la pollution domestique, fixée par l'Agence de l'eau, auxquelles s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;

PRECISE que les opérations de raccordement au réseau de distribution, de pose de compteur et d'ouverture de branchement seront facturées au réel selon le bordereau de prix d'exploitation d'eau potable actualisé ;

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021 ;

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Receveur de mettre en recouvrement cette redevance et ces différentes facturations.

2020/242 - Assainissement collectif : Détermination de la redevance et des autres tarifs 2021 (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil communautaire,

VU les propositions de la commission EAUX réunie le 5 novembre 2020 ;
 VU le débat d'orientation budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les éléments de calcul de la redevance assainissement de la façon suivante :

Secteurs :	La Ménitré Beaufort-en- Anjou Bois-d'Anjou Mazé-Milon	La Pellerine	Noyant- Villages	Baugé-en- Anjou
Part abonnement annuelle (HT)	50	50	50	50
Part consommation (HT/m ³)	1,9	1,35	1,55	1,75

PRECISE que cette redevance est l'addition :

- d'une part abonnement qui s'applique à chaque branchement, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'une part à la consommation calculée sur la base du volume d'eau déversé au réseau d'assainissement à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'une redevance pour la préservation de la ressource fixée à 0,055 €HT/m³ et d'une redevance de lutte contre la pollution domestique, fixée par l'Agence de l'eau, auxquelles s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;

PRECISE que le volume d'eau déversée au réseau d'assainissement est établi sur la base du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution (relevé compteur) ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée (puits).

Dans ce cas, la base de calcul est la suivante :

Foyer	Volume de consommation pris en compte :
1 personne	30 m ³
2 personnes	60 m ³
3 personnes	90 m ³
4 personnes et plus	120 m ³

FIXE les autres tarifs de la façon suivante :

Raccordement au réseau (frais de branchement)	au réel
Modification de branchement existant	
Débouchage EU (HT/h)	150
Certificat conformités EU (HT)	170
Main d'œuvre travaux régie (HT/h)	30

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021 ;

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Receveur de mettre en recouvrement cette redevance et ces différentes facturations.

2020/243 - Assainissement non collectif : Détermination des tarifs 2021

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil communautaire,

VU les propositions de la commission EAUX réunie le 5 novembre 2020 ;
VU le débat d'orientation budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le coût des contrôles d'assainissement non collectif de la façon suivante, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur :

Capacité de traitement en équivalent habitant : Tarifs HT :	20 EH et moins	plus de 20 EH
Examen de conception	80	110
Vérification de l'exécution	120	150
Contre visite	110	110
Contrôles pour vente	170	200
Contrôles diagnostics et périodiques	100	130
Taux de majoration pour absence de réalisation de travaux dans le délai imparti ou refus de contrôle	100%	

PRECISE que ces montants seront facturés après chaque contrôle, au propriétaire de l'immeuble ;

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

PRECISE qu'en cas d'absence de réalisation de travaux ou en cas de refus de contrôle, la redevance sera majorée de 100% ;

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Receveur de mettre en recouvrement ces différentes facturations.

2020/244 - DECHETS - Tarifs 2021 (rapporteur : Dean BLOUIN)

Je vous rappelle que le service « gestion et traitement des déchets » est financé :

- Par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le Baugeois.
- Par le budget général sur le Noyantais.
- Par la redevance incitative sur la Vallée.

Ces modes de financements impliquent que les écritures comptables sont inscrites :

- Au budget général pour le Baugeois et le Noyantais.
- Dans un budget annexe pour la Vallée.

Malgré ces disparités de financement le budget prévisionnel du service est construit sur la base d'un budget unique qui permet d'identifier la contribution moyenne par habitant nécessaire à son équilibre.

Au regard des éléments qui viennent de vous être présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaires 2021, la contribution moyenne des usagers est estimée à 101 € par habitant contre 91 € au stade du budget primitif 2020, soit une augmentation de 11 %.

Ce besoin de financement doit être répercuté sur les différents tarifs appelés auprès des usagers et en particulier sur la redevance des ordures ménagères.

Les tarifs-ci étant applicables dès le 1er janvier 2021, il nous faut approuver avant cette date :

- Les redevances incitatives applicables sur la Vallée et sur Fontaine Milon ;
- Les dépôts en déchèterie et à l'installation de stockage ;
- Les prestations ponctuelles de collecte, transport et traitement pour les usagers particuliers ou professionnels ;
- Les actions de prévention.

1-Redevances ordures ménagères incitative

Les grilles tarifaires en place sur la Vallée et sur Fontaine Milon sont différentes car issues de 2 anciens syndicats.

Compte tenu de la hausse envisagée cette année il vous est proposé de conduire progressivement leur harmonisation sur 2022 et 2023.

L'objectif étant d'atteindre une hausse du produit attendu de 11 % du produit facturé, la grille tarifaire 2021 pour chacun des 2 secteurs doit être revue.

a) Secteur de la Vallée (hors Fontaine -Milon) :

Seule la part « usager » appliquée forfaitairement pour chaque point de collecte facturé serait majorée forfaitairement de 21,03 € pour atteindre cet objectif ce qui conduirait aux résultats suivants pour les usagers collectés tous les 15 jours (C0,5) :

Composante :		Fixe				Incitative	
Vol. bac	Année	Part « usager »	Part « volume bac »	Forfait 12 présentations	Coût en C0,5	Facturation par présentation supplémentaire au delà de 12 C 0,5	
80 l	2020	53	59	2,04*12=	136,48	2,04	
	2021	74,03		24,48	157,51		
120 l	2020	53	88,8	2,41*12 =	170,72	2,41	
	2021	74,03		28,92	191,75		
180 l	2020	53	132,2	3,14*12=	222,88	3,14	
	2021	74,03		37,68	243,91		
240 l	2020	53	175,6	3,87*12 =	275,04	3,87	
	2021	74,03		46,44	296,07		
360 l	2020	53	266,4	5,48*12=	385,16	5,48	
	2021	74,03		65,76	406,19		

b) Secteur de Fontaine-Milon :

La grille tarifaire est plus simple. La composante fixe est liée au volume du bac mis à disposition de l'utilisateur. C'est cette part qui serait majorée également de 21,03 € :

Vol. bac	Année	Part fixe « volume bac » / forfait en €	Facturation par présentation supplémentaire au-delà de 6 - en €
120 l	2020	120	4
	2021	141,03	
240 l	2020	170	6
	2021	191,03	
360 l	2020	200	8
	2021	221,03	

Pour les professionnels le forfait annuel est également majoré :

	Ordures ménagères et recyclables	
Volumes des bacs	2020	2021
80 L	78 €	99,03 €
120 L		
140 L		
180 L		

Les grilles tarifaires complètes figurent dans le projet de délibération.

2 - Tarifs propre aux secteurs la Vallée et Fontaine Milon :

Il vous est proposé de reconduire les tarifs suivants :

- Collectes spécifiques pour les marchés.
- Changement de bac à la demande de l'utilisateur, soit parce qu'il souhaite un bac plus important, soit que celui-ci est endommagé par sa faute.
- Dotation exceptionnelle en bacs pour les collectivités et administrations.

Sacs prépayés :

D'un volume de 50 litres, ces sacs sont facturés comme les bacs et le tarif au litre est le même que pour les bacs de 80 l (part au volume), soit un tarif de 0,052 €/litre.

Le cout par sac est donc de 2,63 € et ceux-ci sont vendus par multiple de 6.

3-Tarifs dépôts en déchèteries et Installation de Stockage des Déchets Non dangereux

Les 4 déchèteries de notre territoire (Noyant, Baugé, Beaufort et Corné) collectent les déchets des professionnels et facturent ces dépôts spécifiques, selon des tarifs votés annuellement.

Par ailleurs, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et des Inertes, située sur la commune des Bois d'Anjou, accueille et facture également les déchets des professionnels et de certaines collectivités.

Dans le cadre de l'harmonisation des services la commission déchets du 2 décembre dernier, propose :

1 D'harmoniser les tarifs sur les 4 déchèteries.

2 De facturer :

- Au m³ sur Baugé, Corné et Noyant. Cette dernière était facturée à la tonne précédemment.
- A la tonne à Beaufort, du fait de la présence d'un pont bascule.

3 De pratiquer des tarifs différents pour les professionnels du territoire et hors territoire.

4 De lisser à partir de 2021 et sur 3 ans ces évolutions tarifaires.

L'harmonisation des tarifs proposée tient compte des coûts de collecte, de transport et de traitement des différents déchets mais également du ratio densité par mètre cube de chaque matériau.

Dans un souci de cohérence, nous avons aussi comparé ces tarifs avec ceux pratiqués dans les collectivités voisines afin d'éviter de trop grandes disparités.

A noter que pour la déchèterie de Noyant, il vous est proposé d'appliquer les tarifs de la déchèterie de Baugé étant donné que les tarifs 2020 étaient en « tonnes », la conversion « tonne-m³ » n'avait pas de sens car conduisant à une hausse trop élevée.

Afin de mettre en place le lissage sur les 3 prochaines années, il vous est proposé la grille tarifaire ci-dessous pour 2021 et de manière indicative jusqu'en 2023 :

Tarifification en €	au m3									à la tonne		
Site déchèterie:	Baugé			Corné			Noyant			Beaufort + ISDN		
Année :	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Gravats	22	30	37	34	35	37	22	30	37	30,14	28,29	26,43
Déchets verts	11	15	20	25	22	20	11	15	20	117,62	130,24	142,86
Bois	13	15	17	22	19	17	13	15	17	101,11	107,22	113,33
Tout venant incinérable	37	36	36	30	33	36	37	36	36	110	115	120
Tout venant non-incinérable	36	34	33	29	31	33	36	34	33	106,67	108,33	110

Pour les professionnels en dehors du secteur de la communauté de communes, les tarifs seraient doublés.

4-Prestations spécifiques

Elles font suite à des demandes exceptionnelles, mais récurrentes, de particuliers et de professionnels pour :

La mise à disposition d'un caisson 30 m³ pour les déchets « Tout-venant », et un caisson 10 m³ pour les déchets « inertes » pour une durée d'une semaine,
Le transport de déchets vers le centre de traitement,
La gestion et le traitement de ces déchets.

Je vous propose de reconduire les tarifs 2020.

5-Actions de prévention et de réduction des déchets

La volonté de la communauté de communes étant de réduire la production de déchets, des actions de prévention sont proposées et il convient d'adopter les tarifs correspondants.

La commission propose de reconduire les tarifs existants à l'exception :

- De l'achat de poulailler qui passerait de 90 € à 100 € compte tenu de la forte hausse de son prix d'achat (de 150 € à plus de 200 €).
- Du tarif gobelet manquant : passage de 0,90 € à 1€.

6- Prix de rachat du tonnage papier collecté dans les écoles :

Etant donné le contexte sur le marché de la vente et la baisse du prix de rachat du papier, il vous est proposé de modifier la compensation financière à destination des écoles, le prix de rachat du tonnage papier collecté dans les écoles passerait de :

- 40 € la première tonne de papiers collectée (de 0 à 1 tonne),
- 60 € la deuxième tonne de papiers collectée (de 1 à 2 tonnes),
- 70 € les tonnes suivantes (plus de 2 tonnes).

à :

- 20 € la tonne pour les 2 premières tonnes de papiers collectée (de 0 à 2 tonnes),
- 35 € les tonnes suivantes (plus de 2 tonnes).

Le conseil communautaire,

VU les avis de la commission gestion et valorisation des déchets et énergies renouvelables du 4 novembre 2020 et du 2 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer annuellement les tarifs du service public de la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (Francis CHAMPION),

FIXE les tarifs et modalités de calcul suivants pour l'année 2021 :

1 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

a- Grille tarifaire secteur de la Vallée (Beaufort en Anjou, La Ménitrie, Les Bois d'Anjou, Mazé)

Composante	Fixe (par an)				Incitative	
	Part "usager"	Part « volume bac »	Forfait minimum 12 présentations		Coût unitaire de présentation au-delà de 12 présentations	
			En C0,5	En C1	En C0,5	En C1
80 litres	74,03	59	24,48	26,88	2,04	2,24
120 litres		88,8	28,92	31,32	2,41	2,61
180 litres		132,2	37,68	40,08	3,14	3,34
240 litres		175,6	46,44	48,84	3,87	4,07
360 litres		266,4	65,76	68,16	5,48	5,68
770 litres		569,8	182,28	184,68	15,19	15,39

Conditions particulières :

- Nombre minimum de présentations du bac ordures ménagères ou valeur seuil :

La valeur seuil pour une collecte une fois par semaine, et pour une collecte une fois tous les 15 jours est de 12 présentations par an.

Pour les résidences principales, le nombre de sacs prépayés facturés est au minimum de 12 par an.

Il n'y a pas de valeur seuil pour les résidences secondaires, ni pour les « gros producteurs » tels qu'ils sont définis dans le règlement de collecte et de facturation.

- Tarification spéciale sur la commune déléguée de Fontaine Guérin :

Conformément au règlement de collecte et de facturation, les usagers situés sur le territoire de la commune déléguée de Fontaine Guérin bénéficient d'un abattement de 30 % du montant normalement dû de leur REOM au titre de dédommagement relatif aux éventuelles nuisances induites du fait du statut de territoire d'accueil de l'Installation de Stockage des Déchets.

b- Grille tarifaire secteur de Fontaine Milon :

Particuliers :

Composante	Fixe (par an) - en €	Incitative
Volume du bac	Part "usager" avec forfait minimum de 12 présentations	Coût unitaire de présentation au-delà de 12 présentations - en €
80 et 120 litres	141,03	4
180 et 240 litres	191,03	6
360 litres	221,03	8

Professionnels et assimilés :

	Ordures ménagères et recyclables		Ordures ménagères	Recyclables
Volumes des bacs	Forfait annuel	Tarifs location	Tarifs par levées	
80 L	99,03 €	13,04 €	1,07 €	
120 L		19,56 €	1,61 €	
140 L		22,82 €	1,88 €	
180 L		29,34 €	2,41 €	1,21 €
240 L		39,12 €	3,22 €	1,61 €
260 L		42,38 €		1,74 €
360 L		58,68 €	4,82 €	2,41 €
500 L		81,50 €	6,70 €	
660 L		107,58 €	8,84 €	
770 L		125,51 €	10,32 €	

2 - **Tarifs propre aux secteurs la Vallée et Fontaine Milon :**

Prestation :	Tarifs
Collectes spécifiques pour les marchés :	0,82€ le litre.
Forfait changement de bac hors préconisation ou hors responsabilité du collecteur :	
Bac de 80 à 360 L	66 €
Bac de 770 L	116 €
Forfait hebdomadaire et une présentation d'1 bac OMR de 770 L ou de 2 bacs DEM de 360L pour les collectivités et administrations :	30 €

Prix de vente des sacs prépayés :

- 31,50 € le rouleau de 12 sacs de 50 L ordures ménagères et 24 sacs de 50 L collecte sélective.
- 15,75 € les 6 sacs d'ordures ménagères ou de collecte sélective (besoins complémentaires ponctuels).

3 - **Tarifs dépôts en déchetteries et ISD**

Tarifs en € selon la nature du dépôt :	au m3			à la tonne
	Baugé	Corné	Noyant	Beaufort (+ ISD)
Déchèteries :				
Gravats	22	34	22	30,14
Déchets verts	11	25	11	117,62
Bois	13	22	13	101,11
Tout venant incinérable	37	30	37	110,00
Tout venant non-incinérable	36	29	36	106,67

Pour les professionnels installés en dehors de la communauté de communes, les tarifs sont doublés.

4 - Prestations spécifiques

Mise à disposition de la benne et transport :	130 € par prestation/par benne/1 semaine
Traitement des déchets :	100 €/Tonne pour les déchets tout-venant
	50 €/Tonne pour les déchets inertes
Ce service exclut tous les déchets valorisables (Bois, Ferraille, Mobilier, DEEE, Végétaux, Cartons, déchets d'Emballages Ménagers...) et les déchets dangereux (pour les particuliers) qui doivent obligatoirement être déposés en déchèterie afin d'être traités spécifiquement dans les filières correspondantes.	
Tout déchet, non conforme aux consignes de tri, déposé dans le caisson et nécessitant de ce fait un « sur-tri » est facturé :	30 €/heure/agent monopolisé.
Les déchets amiantés sont interdits dans les déchets inertes. Les déchets amiantés retrouvés dans les déchets inertes sont refacturés aux tarifs des prestataires de collecte de l'amiante auxquels la communauté de communes devrait avoir recours.	

5 - Actions de prévention et de réduction des déchets

Prestation	Caution	Tarifs à l'utilisateur	Aide directe à l'utilisateur
Location d'un broyeur électrique	100 €	10 €/jour	-
Location d'un broyeur thermique	600 €	10 €/jour + 20 €/heure	-
Vente d'un composteur	-	15 €	-
Vente d'un brass'compost	-	20 €	-
Vente d'un lombricomposteur	-	30 €	-
Vente d'un poulailler	-	100 €	-
Prêt de gobelets réutilisables	1 € / gobelet	1 € / gobelet manquant Caisse endommagée : 40 € Affiche manquante : 5 € Compteuse manquante : 45 €	-
Prêt d'un kit réutilisable	120 €	-	-
Aide à l'acquisition de couches lavables	-	-	60 € par enfant

6- Prix de rachat du tonnage papier collecté dans les écoles :

- 20 € la tonne pour les 2 premières tonnes de papiers collectée (de 0 à 2 tonnes),
- 35€ les tonnes suivantes (plus de 2 tonnes).

FIXE à 2023 l'échéance pour l'harmonisation :

- De la redevance sur le secteur de la Vallée
- Des tarifs des déchèteries et de l'ISD

2020/245 - Création d'emplois permanents et contractuels (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil communautaire, en fonction des besoins des services.

Je vous propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Pour le service des déchets :

- 3 postes pour permettre de titulariser des agents contractuels donnant tout satisfaction.
- 2 postes d'adjoint technique pour renforcer l'équipe de terrain en prévention et distribution de bacs.
- 5 postes d'adjoint technique contractuels qui seront affectés aux déchèteries et à la collecte pendant la période haute d'activité.

Pour le service de l'eau :

- 1 poste pour permettre de titulariser un agent contractuel recruté à la suite de différents départs du service eau assainissement.

Pour les services ressources :

- 1 poste d'assistant(e) de direction affecté au secrétariat général et au pôle développement territorial pour le suivi notamment des politiques contractuelles.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 34 et 3,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet

DECIDE de créer des emplois contractuels nécessaires au fonctionnement du service gestion et valorisation des déchets en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 2 emplois d'adjoints technique à temps complet
- 3 emplois d'adjoints technique à temps non complet (15 heures)

Pour 6 mois de l'année 2021 :

- 2 emplois d'adjoints technique à temps complet

Pour 5 mois de l'année 2021 :

- 5 emplois d'adjoints technique à temps complet

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CHARGE Monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/246 - Indemnité de conseil du receveur municipal - Attribution

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor.

Cette dépense est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Au cas particulier, il convient plus précisément de prendre note des dispositions prévues en son article 3 :

« L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil de communauté. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement comptable. »

Je vous propose de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité au percepteur de Baugé-en-Anjou, Monsieur Denis TRILLOT.

Le conseil communautaire,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

VU la création de la communauté de communes Baugeois-Vallée au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la réforme territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à M. Denis TRILLOT, Trésorier, receveur municipal de Baugé-en-Anjou, une indemnité annuelle de conseil correspondant à 50 % du barème en vigueur, soit :

- . 3/1 000 sur les 7 622,45 premiers euros
- . 2/1 000 sur les 22 867,35 euros suivants
- . 1,5/1 000 sur les 30 489,80 euros suivants
- . 1/1 000 sur les 60 979,61 euros suivants
- . 0,75/1 000 sur les 106 714,31 euros suivants
- . 0,50/1 000 sur les 152 449,02 euros suivants
- . 0,25/1 000 sur les 228 673,53 euros suivants
- . 0,10/1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

2020/247 - Subvention OCABV (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Dans le cadre du second confinement lié à la crise sanitaire nous avons voulu encourager le dispositif de « click and go » qui permet aux consommateurs de passer commande par voie électronique auprès de nos commerces locaux.

Cette compétence relève du commerce d'intérêt communautaire qui autorise la communauté de communes à mener « des actions de soutien et de promotion du commerce à l'échelle communautaire ».

La plateforme développée par l'OCABV se prêtait particulièrement bien à ce système et nous avons souhaité faciliter l'adhésion de nouveaux commerçants du Baugeois-Vallée en finançant les frais d'inscriptions qui s'élèvent à 240 € et 2 mois d'abonnement (60 €) soit au total 300 € pour chaque nouvelle adhésion.

Par mesure d'équité il a également été convenu de prendre en charge 2 mois d'adhésions des anciens adhérents, ce qui représente par adhérent et selon la formule retenue 24 ou 72 €.

L'opération menée avec l'accord de l'ensemble des maires a rencontré un franc succès puisque la plateforme compte 54 nouveaux adhérents.

Je vous propose de valider le principe de cette aide qui prend la forme d'une subvention versée à l'OCABV d'un montant d'environ 18 270 €

A la demande de Monsieur CHALOPIN, le conseil communautaire accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour,

Le conseil communautaire,

VU sa délibération en date du définissant l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'importance de développer le système de « click and collect » à l'échelle du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré et étant précisé que Jean-François CUIILLERIER n'a pas pris part au vote,

DECIDE d'accorder à l'association OCABV une subvention calculée sur les bases suivantes :

- 300 € par nouvelle adhésion à la plateforme
- 24 € par ancien adhérent bénéficiant de la formule « Pack présence »
- 72 € par ancien adhérent bénéficiant de la formule « Pack visibilité connectée »

PRECISE que le montant estimé à 18 270 € sera précisé au vu de la liste des bénéficiaires fournie par l'association OCABV.

FIN DE LA SÉANCE A 23H45

Délibérations du 17 décembre 2020

N°	Objet
2020/202(b)	Régularisation d'une acquisition de parcelle sur la ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine auprès d'ALTER CITES
2020/203(b)	Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'éclairage public dans la Zone d'Activités Actival 2 à Beaufort-en-Anjou
2020/204(b)	Budget principal et budgets annexes - Admission en non valeurs et créances éteintes
2020/205(b)	GEMAPI - Avenant n°1 à la Convention de financement pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention des vals d'Authion et de la Loire
2020/206(b)	Convention cadre AURA-CCBV
2020/207(b)	Projet mobiléthic - Participation à l'étude complémentaire de mobilité durable portée par le SIEMML
2020/208(b)	Convention de coopération relative à l'enquête mobilité Cerema
2020/209(b)	Convention Panorapresse - Refacturation et participation des communes
2020/210(b)	Modification de la durée hebdomadaire de 9 assistants d'enseignements artistiques et 1 adjoint administratif
2020/211(b)	Mise à disposition partielle des services techniques des communes membres à la communauté de communes Baugeois-Vallée
2020/212(b)	Mise à disposition partielle du service économique de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Baugé en Anjou
2020/213(b)	Mise à disposition partielle du service Aménagement et habitat de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Noyant-Villages
2020/214(b)	Mise à disposition partielle du service Marchés publics et Assurances de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Beaufort-en-Anjou
2020/215(b)	Mise à disposition individuelle de la commune de Beaufort-en-Vallée à la communauté de communes Baugeois-Vallée
2020/216(b)	Mise à disposition individuelle de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune de Baugé-en-Anjou
2020/217(b)	Mise à disposition individuelle de la commune de Noyant-Villages à la communauté de communes Baugeois-Vallée
2020/218(b)	Mise à disposition individuelle de la communauté de communes du Pays Fléchois à la communauté de communes Baugeois-Vallée
2020/219(b)	Office de tourisme - recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur
2020/220(b)	Convention de partenariat pour les interventions en milieu scolaire
2020/221	Modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population
2020/222	Commission Gestion et Valorisation des déchets et Energies renouvelables - Modification de la composition
2020/223	Désignation des représentants à la commission locale de l'eau chargée du SAGE de l'Authion) et modification des représentants au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents
2020/224	Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

2020/225	Désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges »
2020/226	Cession de l'atelier relais Hall 9 – ZA Actival à Beaufort-en-Anjou au profit de la SCI 3HMB
2020/227	Pépinière d'entreprises « Cap Créateurs » - Renouvellement du règlement intérieur et tarifs 1/01/2021
2020/228	Convention de transmission universelle du patrimoine de l'Office de tourisme EPIC à la SPL Vallée du Loir Tourisme
2020/229	OTVL - Contrat de concession de service public entre les CC et la SPL
2020/230	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique
2020/231	DECHETS - Mise à jour du règlement de collecte et de facturation
2020/232	Approbation des attributions de compensation 2020
2020/233	Approbation de l'avenant à la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
2020/234	Indemnisation à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de la liquidation du SICTOD Nord Est Anjou
2020/235	Décision modificative n°2 du budget général
2020/236	Décision modificative n°2 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
2020/237	Subvention du budget principal vers le budget annexe ateliers relais
2020/238	Autorisation d'engagement sur crédits d'investissement - Budget principal et budgets annexes
2020/239	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes
2020/240	Débat d'orientation budgétaire 2021
2020/241	Eau potable - Assainissement collectif et non collectif –Détermination de la redevance et des autres tarifs 2021
2020/242	Assainissement collectif : Détermination de la redevance et des autres tarifs 2021
2020/243	Assainissement non collectif : Détermination des tarifs 2021
2020/244	DECHETS - Tarifs 2021
2020/245	Création d'emplois permanents et contractuels
2020/246	Indemnité de conseil du receveur municipal - Attribution
2020/247	Subvention OCABV

Emargements

Philippe CHALOPIN, Président	Christophe POT, 1 ^{er} Vice-président	Jean-François CULLERIER, 2 ^{ème} Vice-président
Jean-Jacques FALLOURD, 3 ^{ème} Vice-président	Dean BLOUIN, 4 ^{ème} Vice-président	Adrien DENIS, 5 ^{ème} vice-président
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} Vice-présidente	Vincent GABORIAU, 7 ^{ème} Vice-président	Patrick LABORDE, 8 ^{ème} Vice-président
Luc GOURIN, 9 ^{ème} Vice-président	Michèle ROHMER, 10 ^{ème} Vice-présidente	Tony GUÉRY, 11 ^{ème} Vice-président
Christian BOITTEAU, Absent	Sylvie BORDEAU,	Marie-Odile BOULETREAU,
Michèle BOULY,	Carole BOURIGAULT, A donné pouvoir à Francis CHAMPION	Virginie BOURIGAULT,
Francis CHAMPION,	Jean-Claude CHAUSSEPIED,	Alain DOZIAS, Excusé

Sandro GENDRON,	Jean-Marie GEORGET,	Margaux GIRARD,
Raymond LASCAUD,	Christelle LE BRUN,	Laure LEMALLIER,
Amélie MÉNARD,	Jean-Michel MINAUD,	Sylvie NAULET,
Vincent OUVRARD,	Jackie PASSET,	Bénédicte PAYNE,
Nathalie PÉANT, Absent	Jérôme PINSON, A donné pouvoir à Franck RABOUAN	Isabelle PLANTÉ, A donné pouvoir à Tony GUERY
Eric PORCHER, A donné pouvoir à Vincent GABORIAU	Franck RABOUAN,	Annette SAMSON,
Sophie SIBILLE,	Jean-Charles TAUGOURDEAU, A donné pouvoir à Jean-Jacques FALLOURD	Béatrice TESSIER,
Claudette TURC,		